

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(66^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mardi 13 Novembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE

1. — Loi de finances pour 1985 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5919).

Affaires sociales et solidarité nationale.

M. de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la section commune.

Mme Soum, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la santé.

M. Louis Lareng, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour la santé.

M. Bèche, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la solidarité nationale.

M. Joseph Legrand, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour la solidarité nationale.

M. Odru, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour la population immigrée.

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les rapatriés.

Mme Dufolx, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale; M. Bèche, rapporteur spécial.

★ (1 f.)

M. Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

MM. Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés; Gérard Bapt, rapporteur spécial.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 5938).

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1985 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985 (n° 2347, 2365).

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, du secrétariat d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, du secrétariat d'Etat chargé de la santé et du secrétariat d'Etat chargé des rapatriés.

La parole est à M. de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la section commune.

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. Monsieur le président, madame le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, messieurs les secrétaires d'Etat, mesdames, messieurs les députés, le projet de budget de la section commune du ministère des affaires sociales est caractérisé, me semble-t-il, à la fois par une sorte de mystère et par des paradoxes.

Le mystère : dans quel environnement se situe ce projet ? Le Parlement ne dispose en effet, à l'heure actuelle, d'aucun élément prévisionnel sur les comptes de la sécurité sociale pour 1985. Nul ne sait comment l'équilibre pourra être préservé.

La commission des comptes de la sécurité sociale tiendra sa deuxième réunion annuelle le 15 novembre prochain, soit deux jours après nos débats parlementaires.

En outre, le document annexe au projet de loi de finances relatif aux prévisions de recettes et de dépenses des régimes obligatoires de sécurité sociale n'a toujours pas été publié, en dépit de l'observation adoptée l'année dernière par la commission.

Je ne puis imaginer que le Gouvernement attache si peu de prix à l'information du Parlement, à moins que vous-même ayez été dans l'ignorance totale des déterminants des comptes sociaux pour 1985.

Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Pas du tout !

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. On parle en effet de retour rapide à un déficit du régime général, sur lequel nous voudrions connaître l'état de vos réflexions.

Concernant la décentralisation, les interrogations sont ici aussi fort nombreuses. En effet, la dotation générale de décentralisation inscrite au budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation est, en cours d'année, versée avec beaucoup de retard aux départements qui sont obligés de procéder à des avances de trésorerie, supportant ainsi des charges qui ne devraient pas leur incomber.

En outre, le calcul de cette dotation souffre d'un décalage, puisqu'il est établi sur l'avant-dernière année. Cela pose des problèmes de plus en plus aigus en raison de l'augmentation élevée des besoins d'aide sociale. L'Etat paraît ainsi davantage se désengager qu'il ne se décentralise.

Une réflexion d'ensemble doit donc être menée à ce sujet, et je souhaite que les élus locaux que nous sommes presque tous ici puissent obtenir de vous, madame le ministre, des informations précises avant la fin du débat budgétaire sur les moyens de pallier ces inconvénients.

Troisième donné du mystère : la lutte contre ce que certains appellent la nouvelle pauvreté ou les situations de détresse sociale.

Votre Gouvernement a arrêté un plan général prévoyant un dégageant de crédits de 200 millions de francs en 1984 et de 300 millions en 1985, grâce à une majoration de l'impôt sur les grandes fortunes. Mais nul ne sait aujourd'hui comment ces crédits seront imputés budgétairement et si le fascicule budgétaire soumis à notre examen est déjà frappé d'obsolescence.

Sur quel projet de budget, madame le ministre, les représentants de la nation sont-ils donc appelés à voter ?

L'ensemble de ces considérations, évidemment, n'a pas directement trait, il est vrai, aux crédits inscrits à la section commune que je rapporte. Toutefois, les dépenses qu'elle regroupe, correspondant aux moyens de fonctionnement et de personnel de l'administration centrale et aux crédits de fonctionnement des services extérieurs, n'ont de signification véritable que rapportées aux interventions sanitaires et sociales dont elles assurent, en quelque sorte, l'appui logistique.

L'analyse de ces crédits nous dévoile la deuxième caractéristique de votre projet de budget : des paradoxes.

A la lecture du projet de budget de la section commune, dont les crédits progressent de 13,2 p. 100, soit beaucoup plus que la moyenne du budget civil de l'Etat, j'aurais en effet aimé me féliciter d'une telle évolution consacrant l'effort fourni en faveur d'une politique sociale que votre Gouvernement aurait préservée coûte que coûte.

Il n'en est rien, malheureusement ! L'accroissement de ce budget offre un saisissant contraste avec la diminution des crédits de la solidarité nationale et avec la faible progression de ceux de la santé. Une telle situation nous paraît bien paradoxale, semblant, par certains aspects, ignorer les contraintes de la rigueur budgétaire qui est imposée à la politique sociale plus qu'à toute autre.

Le projet de budget de la section commune traduit la poursuite d'actions engagées au temps où la relance économique devait vous permettre toutes les générosités, comme l'attestent notamment l'accroissement des crédits des objecteurs de conscience ou certains frais de fonctionnement de votre administration centrale.

Concernant les objecteurs de conscience, il me faut regretter qu'aucune prévision sur le nombre des bénéficiaires de ce statut pour 1985 n'ait été communiquée à notre commission alors que le projet de budget est apparemment établi sur la base d'un doublement de l'effectif, les crédits correspondants, même s'il faut tenir compte de l'inscription de 26 millions de francs de crédits supplémentaires en cours d'exercice, passant en effet de 46 millions de francs en 1984 à plus de 141 millions pour 1985.

Je ne peux que m'inquiéter de l'aisance avec laquelle des suppléments de crédits sont ainsi accordés lorsque le budget des affaires sociales est, par ailleurs, dans l'incapacité d'assurer une simple reconduction des moyens financiers dégagés en faveur des personnes âgées, de la politique familiale et des handicapés.

Les frais de fonctionnement de l'administration centrale obéissent, eux aussi, à des évolutions curieuses. Je ne m'étendrai pas sur la gestion, peu rigoureuse, des dépenses d'informatique, qui ôte une bonne partie de sa signification à l'importante progression des crédits prévue par le budget. Mais je veux appeler votre attention sur la modestie du renforcement des moyens accordés aux Cotorep. Leurs crédits de fonctionnement ne progresseront que de 4,4 p. 100, ce qui paraît tout à fait insuffisant pour permettre à ces organismes d'accélérer le traitement des dossiers dont les retards sont encore considérables.

Ainsi, votre projet de budget paraît-il également marqué du sceau des économies imposées à tous, mais, bien curieusement, les réductions opérées frappent les postes qui auraient nécessité un vigoureux accroissement des crédits, alors que d'autres dépenses, dont l'utilité est plus discutable, progressent le plus fortement. Je dois citer à cet égard les dépenses de carburants et de lubrifiants, de loyers, d'achat et d'entretien du parc automobile, je n'insisterai pas.

S'agissant des dépenses d'études et de statistiques, elles connaîtront, comme en 1984, deux évolutions contraires mais difficiles à expliquer. Les dépenses de statistiques progresseront de 11 p. 100 afin de dégager des moyens supplémentaires pour développer l'exploitation de certaines enquêtes relatives à la situation de l'emploi. Les dépenses d'études subiront, pour leur part, une nouvelle contraction de 12 p. 100 après une diminution de 32 p. 100 cette année. Cette diminution est d'autant plus préoccupante qu'une partie importante des études en cause porte sur les questions de santé, ce qui me paraît en contradiction avec l'objectif affirmé par le 9^e Plan d'une meilleure connaissance des besoins de santé et des déterminants de la demande de soins.

Tout paraît établi dans le fascicule des affaires sociales comme si la rigueur budgétaire devait frapper d'autant plus fortement les dépenses qu'elles sont plus proches du cœur de la politique sanitaire et sociale. Les crédits d'intervention sociale sont d'ailleurs réduits que l'ensemble des crédits de la solidarité nationale ; les crédits de la solidarité nationale progressent bien moins rapidement que ceux de la section commune ; enfin, au sein de la section commune, les dépenses liées aux services sociaux — je pense notamment au fonctionnement des Cotorep — sont désavantagées par rapport aux dépenses de fonctionnement courantes.

C'est donc sur un projet de budget comportant plusieurs zones d'ombre, et paradoxal par bien de ses aspects, que l'Assemblée va devoir se prononcer. Cependant, la commission des finances vous demande de bien vouloir l'adopter.

M. le président. La parole est à Mme Soum, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la santé.

Mme Renée Soum, rapporteur spécial. Madame le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mesdames, messieurs, avec un peu plus de 5 milliards de francs, le budget du secrétariat d'Etat à la santé représentera moins de 2 p. 100 de la consommation médicale finale en France au cours d'une année.

L'importance des crédits budgétaires sera pourtant loin d'être négligeable pour notre système de santé, même s'ils interviennent à la marge, pour ainsi dire, mais pour des actions que seule la puissance publique peut mener à bien. Je pense notamment à la cohérence de la politique d'équipement sanitaire, à la formation des professions médicales et paramédicales ou aux actions de prévention sanitaire.

Le budget a un effet d'entraînement dans ces différents domaines et les choix qu'il traduit conditionnent, à terme, l'équilibre de l'ensemble des déterminants de la demande et de l'offre de soins.

Le projet de budget pour 1985 doit être situé dans son environnement : le ralentissement des dépenses de santé. Il permet, en dépit de son taux de croissance modeste — 3,7 p. 100 — la poursuite de la modernisation de la politique de la santé engagée depuis 1981.

Le ralentissement de la croissance des dépenses de santé, qui se poursuit depuis trois ans, paraît encore s'accroître en 1984. Il s'agit d'un retournement de tendance faisant suite à une évolution de moyen terme particulièrement nette au cours de la période 1970-1980.

On a pu estimer que, si l'accroissement des dépenses de santé par rapport au P. I. B. s'était poursuivi au rythme enregistré au cours de la dernière décennie, il aurait suffi d'une cinquantaine d'années pour que la consommation médicale absorbe la totalité de la richesse nationale. Elle en représente 8,2 p. 100 en 1983, pour un montant total des dépenses de près de 320 milliards de francs, soit environ 5 850 francs par personne et par an, ce qui place la France parmi les tout premiers pays développés dans ce domaine.

La décélération observée depuis 1981 sur chacune des composantes principales des dépenses de santé — l'hospitalisation, les soins ambulatoires et la consommation de biens médicaux — paraît d'autant plus rapide que leur accroissement a été plus sensible au cours de la période précédente. Ainsi le freinage plus net affecte-t-il les dépenses d'hospitalisation : le nombre de journées diminue, la durée moyenne des séjours tend à se raccourcir sous l'effet dissuasif du forfait hospitalier et du développement du traitement à domicile.

Si les dépenses hospitalières paraissent entrer dans une période de stabilisation que renforcent les réformes engagées depuis 1982 qui visent à rationaliser l'organisation et le fonctionnement du système hospitalier, le ralentissement des dépenses de soins ambulatoires paraît beaucoup plus fragile en raison, notamment, de l'accroissement des tensions pour le partage du revenu médical.

Le souci de préservation de ce revenu donne lieu en effet à des pratiques abusives qui, bien que limitées à une minorité de cas, je tiens à le souligner, doivent faire l'objet de la plus grande vigilance de la part des pouvoirs publics.

Deux évolutions sont, à cet égard, préoccupantes.

La première évolution concerne la progression du montant des honoraires non couverts par l'assurance maladie, du fait de l'existence du secteur « honoraires libres » prévu par la convention de 1980. Si seulement 11 p. 100 des médecins conventionnés ont, à ce jour, opté pour ce secteur, les conditions d'application de ce système ont des inconvénients importants :

Les surtarifications qui n'obéissent à aucun contrôle et atteignent souvent des niveaux disproportionnés avec les prestations fournies ;

L'atteinte au libre choix du malade dans la mesure où le secteur « honoraires libres » correspond, le plus souvent à des ententes de praticiens concentrés sur une zone géographique limitée ;

La perte de substance de la notion de protection sociale car la part des honoraires non remboursée est devenue prépondérante ;

Enfin, ce système est discriminatoire. Réservé aux seuls médecins, le secteur des honoraires libres ne bénéficie pas aux professions paramédicales alors même que, dans certaines spécialités, des méthodes particulières de travail assurent une véritable prestation supplémentaire que la sécurité sociale se refuse encore à reconnaître.

Deuxième évolution : le nombre des consultations et des visites par malade semble continuer à s'accroître au-delà du nécessaire. A un moment où toutes les recherches montrent que la préservation de la santé ne dépend pas d'une augmentation des actes médicaux, il paraît logique et urgent de corriger certains dérapages — vous vous y êtes employée, madame le ministre — tels que l'accroissement des actes en K, afin d'assurer à la fois l'adaptation aux besoins réels des malades et la sauvegarde du système de protection sociale.

La tendance au ralentissement des dépenses de santé, qui s'inscrit dans une perspective à moyen terme, ne doit pas être perturbée par des progressions catégorielles inutiles. C'est aux pouvoirs publics qu'il revient d'apporter les correctifs nécessaires.

Ainsi donc, replacé dans son environnement, le projet de budget de la santé permettra d'assurer, malgré sa faible progression, la poursuite des orientations arrêtées depuis 1981.

D'abord, ce projet de budget est pleinement conforme aux objectifs du 9^e Plan. L'application du programme prioritaire n° 11 : « Moderniser et mieux gérer le système de santé » entraîne l'inscription de 3 milliards de francs en dépenses ordinaires et de 680 millions de francs en autorisations de programme dans le projet de budget pour 1985, soit près de 70 p. 100 des dotations.

Si l'ensemble des chapitres budgétaires contribue ainsi à la réalisation financière des objectifs du Plan, plusieurs orientations novatrices et qui constituent la trame de la nouvelle politique de la santé doivent être privilégiées. Il en va principalement de l'amélioration de la connaissance du besoin de santé et de ses déterminants, de la rationalisation de la formation et de l'implantation des professionnels de la santé et, enfin, du développement de l'éducation pour la santé.

Je ne reviendrai pas sur ces différents points qui font l'objet de développements dans mon rapport écrit. Je dois toutefois évoquer quelques préoccupations particulières.

S'agissant d'abord des dépenses affectées à la lutte contre l'alcoolisme, les toxicomanies et le tabagisme, je voudrais avoir l'assurance que la diminution des crédits n'affectera pas la poursuite des programmes en cours, qui me paraissent indispensables dans le cadre d'une politique générale pour la prévention.

S'agissant des dépenses de formation prises en charge par le budget de la santé, s'il est clair que les réductions opérées traduisent un ajustement de la diminution des effectifs en formation, plusieurs éléments suscitent notre inquiétude. D'une part, la diminution d'environ 10 p. 100 des dotations aux établissements chargés de la formation des auxiliaires médicaux et des sages-femmes. D'autre part, la réduction de plus de 10 p. 100 des bourses d'enseignement et le maintien en francs courants du montant annuel de la bourse à son niveau de 1984. La commission des finances a, dans un souci d'équité, émis le vœu que ce montant soit actualisé en 1985 en étant au moins aligné sur l'évolution de celui des bourses d'enseignement des professions sociales.

En ce qui concerne enfin les investissements hospitaliers, si l'on doit se féliciter que les subventions d'équipement sanitaire soient dorénavant principalement affectées aux investissements de modernisation en appareils biomédicaux — les objectifs du 9^e Plan se trouvent même dépassés dans ce domaine, en 1985, par un programme particulièrement volontariste —, il n'en demeure pas moins que certains sujets d'inquiétude subsistent.

La progression des sources de financement extrabudgétaires ne risque-t-elle pas de se tarir en 1985 sous l'effet de la suppression des prêts aux hôpitaux des caisses régionales d'assurance maladie, de la limitation des possibilités de recours à la Caisse des dépôts et de l'encadrement des subventions accordées par les collectivités locales ?

Deux autres problèmes particuliers concernant les investissements hospitaliers doivent également faire l'objet de la plus grande attention.

D'abord, les délais séparant la date de l'autorisation accordée à un établissement hospitalier de procéder à une opération d'investissement et la date à laquelle l'investissement est effectivement réalisé sont trop souvent excessifs.

Ensuite, le seuil de subvention de l'Etat, fixé à 40 p. 100 et exigé pour tout investissement sanitaire, introduit un élément de rigidité parfois incompatible avec une planification harmonieuse des équipements.

La commission des finances a adopté deux observations tendant à ce que des études soient au moins engagées pour rechercher les moyens de corriger ces inconvénients.

En conclusion, si la nécessité de préserver un appareil de santé moderne doit rester une préoccupation prioritaire, la politique de santé ne constitue plus, quant à elle, une priorité budgétaire. En effet, d'importants redéploiements des moyens sont aujourd'hui possibles et indispensables aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. La lutte contre les gaspillages, les lourdeurs de fonctionnement et certaines rentes de situation doit être encore amplifiée. Surtout, l'accent doit dorénavant être mis sur l'amélioration de la qualité de notre système de santé davantage que sur l'accroissement continu des moyens en matériels et en équipements qui lui sont affectés. Car il nous faut réussir un pari difficile, celui de l'équilibre entre l'amélioration de la qualité des soins et la maîtrise des dépenses.

La plupart des objectifs de la politique de santé consistent aujourd'hui à affiner le plus possible les politiques sectorielles afin de mieux répondre aux besoins réels de santé du pays. Tel est le cas, notamment, en matière de formation professionnelle initiale et continue et d'équipements sanitaires.

Le projet de budget pour 1985 traduit la prise en compte de l'ensemble de ces éléments. C'est pourquoi la commission des finances vous demande d'adopter les crédits de la santé. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Louis Lareng, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la santé.

M. Louis Lareng, rapporteur pour avis. Période de mutation, changements structurels, révolution technologique, ère nouvelle : les expressions descriptives, et parfois excessives, fleurissent dès que se profile une analyse ou même une simple présentation du domaine de la santé. Cette constatation peut être faite dans de nombreux pays, notamment dans ceux qui connaissent un niveau de développement comparable à celui de la France.

L'esprit public est frappé par les progrès rapides et décisifs de la médecine, liés, notamment, à l'apparition de multiples moyens technologiques : scanographe, échographie, résonance magnétique nucléaire. Moins spectaculaires mais essentielles aussi sont les découvertes dans le domaine du médicament et des biotechnologies. Les questions d'éthique soulèvent des controverses autrefois impensables.

Le caractère limitatif des moyens que l'on peut consacrer à la santé se révèle lui aussi. Et c'est là, bien sûr, une « révélation » que l'on admet moins aisément. On n'hésite certes pas à implanter, dès que la technologie et la production industrielle le permettent, des équipements lourds nouveaux mais, au-delà des cercles restreints de la médecine et de l'économie de la santé, il devient évident, en France comme ailleurs, que la croissance des dépenses de santé doit rester en rapport avec celle du produit intérieur brut.

Notre pays dispose d'un système sanitaire performant qui correspond, pour l'essentiel, à ce que les Français souhaitent dans ce domaine, mais il doit faire face, comme les autres, à ces multiples exigences d'adaptation.

Les réformes développées à cette fin depuis trois ans y contribuent, qu'il s'agisse de la procédure budgétaire hospitalière, enfin affranchie du système archaïque du prix de journée, de la départementalisation des hôpitaux, des études médicales — où une harmonisation européenne a été effectuée pour les spécialistes et où la médecine générale bénéficie de progrès tangibles — ou de l'instauration de structures de prévention au niveau régionaux.

C'est en tenant compte de l'ensemble de ces éléments et de ces évolutions qu'il convient de juger le projet de budget pour 1985 qui nous est aujourd'hui présenté. En effet, si les crédits

de la santé, comme ceux de la très grande majorité des départements ministériels, sont marqués par le nécessaire effort de rigueur, les actions et les programmes engagés depuis trois ans pourront, pour l'essentiel, être poursuivis. Nous n'avons d'ailleurs qu'à nous féliciter, madame le ministre, des rapports que nous entretenons avec tous vos collaborateurs, services et cabinets, pour suivre vos actions.

Après avoir présenté l'analyse budgétaire, j'évoquerai différents aspects de la politique sanitaire, laquelle dépasse largement, on le sait, le cadre de ces dotations qui représentent fort peu par rapport à l'ensemble des dépenses de santé.

Dans un débat où, à travers les problèmes de santé et de sécurité sociale, il est naturellement question de solidarité, il serait impossible de ne pas évoquer le rôle et la place de la mutualité dans la protection sociale des Français.

L'un des enjeux essentiels de la période présente est de trouver la meilleure articulation entre la solidarité nationale mise en œuvre par la sécurité sociale — les régimes obligatoires — et les solidarités locales, professionnelles ou interprofessionnelles, dont la mutualité constitue l'un des principaux maillons. Ces différents niveaux de solidarité ne sont pas interchangeables. La mutualité n'a pas vocation à se substituer à la sécurité sociale.

La couverture mutualiste est un moyen d'ajuster la couverture sociale au plus près des besoins qui se font jour au sein de groupes restreints.

L'importance des effectifs mutualistes — 25 millions de bénéficiaires — montre que les Français sont attachés à une couverture sociale au plus haut niveau et qu'ils sont prêts à en payer le prix.

La couverture mutualiste, le tiers payant permettent aux catégories les plus défavorisées d'accéder aux premiers soins, évitant ainsi nombre d'hospitalisations causées par des soins trop tardifs. Elle contribue donc, comme la sécurité sociale, à la réduction des inégalités devant la maladie.

Mais, à trop réduire la fonction de la mutualité à la seule couverture complémentaire, on risque d'oublier sa véritable vocation, qui est l'innovation sociale.

La mutualité apporte une contribution exemplaire à la mise en œuvre de la politique de prévention. On ne saurait trop insister sur l'importance de l'existence de l'association Premutam, créée en collaboration avec la caisse nationale d'assurance maladie. C'est dans le cadre de Premutam qu'a été réalisée une opération portant sur l'hygiène bucco-dentaire grâce à laquelle 100 000 enfants de six à neuf ans ont bénéficié de la prise en charge intégrale des soins dentaires qui leur étaient nécessaires, ainsi que la vaccination contre la grippe des personnes âgées de plus de soixante-quinze ans, pour lesquelles cette maladie, souvent bénigne, peut être gravissime.

Enfin, la mutualité peut apporter une contribution importante à la régulation des dépenses de santé. Les activités mutualistes ont en effet pour caractéristique commune la recherche du meilleur service rendu au moindre coût, recherche illustrée, par exemple, par les conventions passées entre les groupements mutualistes et les professions de santé.

J'en viens à l'analyse budgétaire. Croissant de presque 5 p. 100, les crédits du secrétariat d'Etat à la santé connaîtront une augmentation modérée proche de celle de l'ensemble du budget de l'Etat. Mais cette indication générale recouvre des évolutions diverses.

Pour les personnels de l'administration centrale et des services extérieurs, la tendance est la même que celle de l'ensemble des administrations avec, notamment, la mise en réserve de 1 p. 100 des effectifs afin de permettre des redéploiements en faveur des ministères prioritaires.

Pour le reste, on signalera un effort très sensible d'équipement des services, en moyens informatiques surtout.

Au chapitre « Actions et dépenses obligatoires de santé », l'importante augmentation de 18,1 p. 100 des crédits pour l'hygiène mentale, qui s'éleveront ainsi à 2,445 milliards de francs en 1985, illustre la volonté du Gouvernement de faire face aux besoins dans ce domaine qui relève désormais des seules compétences de l'Etat. Au cours du présent exercice, 290 millions de francs se sont ajoutés à la dotation initiale.

Si l'ensemble des autres lignes budgétaires de ce domaine — lutte contre les toxicomanies et contre l'alcoolisme, contrôle des règles d'hygiène — connaît une diminution limitée, entre 4,5 p. 100 et 8 p. 100, il faut rappeler que celle-ci intervient après plusieurs budgets où les augmentations avaient été considérables, de 20 à 40 p. 100.

Pour la formation des personnels, il y a maintien des crédits à effectifs constants. Il convient d'être attentif, pour la fin de l'année 1985, aux ressources nécessaires à la formation des internes, alors que le nouveau régime du troisième cycle des études médicales entrera dans sa deuxième année de croisière.

Il doit être signalé que les crédits relatifs à la formation continue des professions médicales et paramédicales augmenteront sensiblement.

Deux remarques doivent être faites en complément de ces observations.

D'une part, les opérations de révision de la carte sanitaire court séjour dans le cadre du 9^e Plan ont été engagées avec la circulaire du 6 mars 1984. Nécessairement un peu longue, cette procédure ne peut produire d'effet immédiat : elle apparaît dans bien des cas comme le préalable à la réalisation des modernisations, transferts et concentrations prévus par le Plan.

D'autre part, les enveloppes d'investissement du Plan, 390 millions de francs, sont très largement dépassées en ce qui concerne le matériel lourd — scanographes, résonance magnétique nucléaire, etc. — puisqu'elles ont atteint 135 millions de francs en 1984 contre 48 millions prévus et devraient atteindre 180 millions en 1985 contre 75 prévus. C'est la preuve tangible que, dans une conjoncture économique difficile, le Gouvernement n'hésite pas à concentrer des moyens importants sur une action décisive, aux conséquences considérables pour la qualité des soins et que l'on ne saurait donc mettre en cause.

C'est pourquoi la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a adopté, sur ce point, une observation aux termes de laquelle elle demande que l'effort consacré aux investissements dans le domaine sanitaire et social, tout en satisfaisant les besoins effectifs de la population en technologies nouvelles, permette également de mener à terme la rénovation et l'adaptation du patrimoine en tenant compte des objectifs du 9^e Plan.

Avant d'aborder l'examen de la politique de santé, il m'est difficile en tant que spécialiste d'anesthésie-réanimation de ne pas évoquer le grave problème qui émeut en ce moment notre pays. Comme tous les Français, j'ai été stupéfait par la révélation des conditions dans lesquelles est survenu, au centre hospitalier universitaire de Poitiers, un décès anesthésique. Alors que, quotidiennement, les anesthésistes-réanimateurs ramènent à la vie un nombre considérable de blessés et de malades, c'est la première fois que j'entends parler dans le monde médical, dont je connais les structures anesthésiques, et même à travers le monde, d'un décès survenu dans des conditions aussi dramatiques.

Puis-je rappeler, dans une si pénible circonstance, le dévouement sans limite du personnel médical et non médical, dont le dynamisme, dans les services de soins, permet à nos établissements de s'adapter progressivement aux progrès si rapides des techniques médicales. C'est ce dévouement qui, chaque jour, évite les conséquences néfastes d'une sécurité parfois encore insuffisante, malgré les gros efforts réalisés par vos services et les responsables médicaux pour rattraper ces progrès. C'est ainsi que sont étudiés, avec la commission nationale d'anesthésiologie, la mise au point d'un décret rendant obligatoire des salles de réveil fonctionnelles et la mise en place d'une commission spécifique de sécurité d'anesthésie-réanimation, entre autres pour le transport des fluides. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, que vous êtes sensibilisé à ces questions et tenez, comme nous, à y répondre très vite par des actions concrètes sur le terrain chaque fois qu'on vous le demande.

Il est d'autant plus terrifiant de supposer que certains hommes, exploitant ce risque, auraient pu avoir une démarche criminelle. Le sabotage, en effet, ne peut être maîtrisé par la sécurité, si rigoureuse soit-elle.

Aussi, comme tous mes collègues, comme tous les Français, j'attends au plus tôt vos conclusions sur cette affaire pour que la profession médicale, si attachée à ses malades, soit éclairée sur la genèse de cet étrange et dramatique accident. Nous vous faisons confiance, ainsi qu'à la justice de notre pays, pour en préciser les circonstances.

Les aspects de la politique de santé que nous évoquerons maintenant concerneront successivement la prévention et la protection sanitaires, la psychiatrie, les professions de santé et les établissements hospitaliers.

L'importante concentration de moyens réalisée pour la prévention depuis 1982 se traduit par des actions appréciables, notamment les actions régionalisées de prévention : programmes, observatoires, etc.

Le comité français d'éducation pour la santé poursuit d'ailleurs des actions significatives dans les domaines de la nutrition, de la lutte antitabagique et de l'hygiène buccodentaire, notamment.

Moins spectaculaires, mais essentiels aussi sont les efforts développés en faveur de l'épidémiologie. On sait que le retard de la France en ce domaine était important. S'appuyant notamment sur les observatoires régionaux de la santé, des études importantes, des enquêtes et des registres par pathologie ont été réalisés.

Champ d'investigation trop souvent délaissé jusqu'à une date récente, les problèmes sanitaires de l'homme au travail font l'objet, par bien des aspects, de travaux aux résultats directement exploitables, notamment dans le cadre des programmes régionaux de prévention. Les sujets les plus divers sont abordés, depuis l'asthose jusqu'aux pathologies féminines dans les professions agricoles, en passant par les méthodologies de la prévention : expérimentation d'un carnet d'exposition aux risques professionnels, par exemple.

L'évolution conduite depuis des années déjà dans le domaine psychiatrique vient de recevoir une nouvelle impulsion avec la délibération du conseil des ministres du 17 octobre dernier.

D'autres aspects de la politique psychiatrique sont traités dans mon rapport écrit, notamment ceux qui sont relatifs aux personnes âgées. Il doit à ce sujet être rappelé que, d'après une récente enquête de la Caisse nationale d'assurance maladie, il y aurait une inadéquation de l'hospitalisation en psychiatrie pour 40 p. 100 des personnes âgées. Une telle inadéquation « interpelle » pour le moins, d'autant que l'on sait qu'elle n'est pas étrangère au fait que dans ces établissements, la prise en charge est de 100 p. 100.

En ce qui concerne les professions de santé, la révision de la cotation d'actes techniques — décret et arrêté du 4 octobre 1984 — a soulevé un certain émoi dans une partie du corps médical. Comme il arrive fréquemment dans ce genre de circonstances, on a assisté à une relative dramatisation du problème.

L'aménagement de la nomenclature ne se limite pas à cette décision controversée, laquelle risquerait d'occulter d'autres mesures.

Par arrêté du 13 juillet 1984 a été approuvé l'avenant n° 8 à la convention nationale des médecins en tant qu'il prévoyait notamment une restructuration de la visite et de ses annexes.

En outre, la création dans la tarification d'une prestation « salles de soins » pour l'exercice libéral est envisagée.

Dans la perspective de la conclusion de la nouvelle convention médicale, celle qui est en vigueur expirant en 1985, il convient non seulement, comme ces exemples le prouvent, d'adapter la nomenclature, mais encore de rechercher des formes nouvelles de tarification.

L'année 1984 a d'ailleurs vu, au mois de juin, la publication des premiers textes réglementaires qui, pris en application de l'article 17 de la loi n° 83-25, organisent la rémunération des actions expérimentales rémunérées forfaitairement. Mais il convient là encore que cette nouvelle forme d'exercice soit développée car elle répond, c'est indéniable, à des besoins actuellement non satisfaits. La commission a d'ailleurs adopté une observation en ce sens.

Le nouveau régime des études médicales se met actuellement en place. Des informations sur ce point semblent difficiles à réunir. On ne peut que regretter que les commissions régionales et interrégionales n'aient pas été en mesure de fonctionner et que les examens universitaires aient eu lieu trop tard par rapport à l'affectation des hôpitaux.

Je souhaite que vous nous précisiez concrètement, madame le ministre, au-delà de la réponse satisfaisante sur ce point que j'ai reçue, comment les médecins généralistes non universitaires et les médecins des centres hospitaliers généraux participeront à l'enseignement des nouveaux internes.

En ce qui concerne les sages-femmes, je rappelle la nécessité de porter la durée des études à quatre ans.

Pour les infirmières, j'apprécie la réponse adoptée rapidement et pleinement satisfaisante qu'a constituée la publication au mois de juillet du nouveau décret relatif à l'exercice de la profession.

Les réformes que connaît le monde hospitalier retiennent toute notre attention.

Je ne m'attarderai pas sur la mise en œuvre du « budget global » qui se fait de façon satisfaisante. J'espère, madame le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, que vous nous appor-

terez quelques précisions sur les perspectives d'application à l'ensemble des établissements hospitaliers publics à partir du 1^{er} janvier prochain.

Pour la réforme de la composition des conseils d'administration et des commissions médicales consultatives en vue d'une meilleure représentation du personnel non médical, j'ai apprécié la réponse précise et intéressante qui m'a été faite. J'indique que la commission a adopté de nouveau une observation demandant la réalisation de cette réforme.

La départementalisation des hôpitaux est attendue par nombre de partenaires et de responsables hospitaliers.

En outre, la mise en place des centres de responsabilité dans le cadre de la procédure du budget global risque de prédéterminer gravement l'opération de départementalisation elle-même, dans chaque établissement. La coordination entre les deux réformes est aussi un élément essentiel.

La mise en place du nouvel internat est un progrès certain pour la formation des étudiants, notamment des futurs généralistes.

Je souhaite que vous puissiez nous apporter des précisions car, si le fonctionnement des établissements est assuré sans difficulté particulière, il ne faut pas oublier que la réforme ne touche pour le moment qu'une génération d'internes ; nous sommes donc dans une période transitoire. Qu'en sera-t-il l'année prochaine et les années suivantes ? Pour prendre un exemple, il apparaît que l'affectation par l'administration centrale d'internes en médecine générale directement dans les services et non dans les établissements pose un problème.

En conclusion, les crédits prévus pour le secrétariat d'Etat à la santé permettent la poursuite et, dans certains cas, le renforcement des actions et des programmes précédemment engagés.

La commission des affaires culturelles, après avoir adopté les cinq observations formulées dans le rapport, a donné un avis favorable à l'adoption de ces crédits. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Guy Bêche, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la solidarité nationale.

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. Madame le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget de la solidarité nationale pour 1985 s'inscrit dans le cadre de la consolidation de l'équilibre des comptes de la sécurité sociale et se caractérise essentiellement par une actualisation des contributions de l'Etat au financement de la protection sociale et par une stabilisation globale des crédits d'interventions sociales.

L'analyse de la situation financière des différents régimes de sécurité sociale fait apparaître un excédent de 13,9 milliards de francs en 1983 pour l'ensemble des régimes de base, après des déficits de 2,5 milliards de francs en 1981 et de 4,8 milliards de francs en 1982. Le redressement intervenu en 1983 résulte du rétablissement des comptes du seul régime général, qui se traduit par un excédent de 11,2 milliards de francs et qui a ainsi permis d'effacer l'incidence cumulée des déficits antérieurs : le solde de trésorerie était en effet proche de zéro au 31 décembre 1983, alors qu'il était négatif de 11,8 milliards de francs un an auparavant.

L'excédent prévu du régime général en 1984 atteint 13,1 milliards de francs.

Cette consolidation de l'équilibre retrouvé en 1983 résulte à la fois de la réussite de la politique de maîtrise des dépenses, des résultats des mesures d'accroissement des ressources et des efforts accomplis pour un meilleur contrôle des dépenses de fonctionnement administratif des caisses, et d'une amélioration des conditions de gestion de la trésorerie du régime général.

S'agissant de la maîtrise des dépenses de protection sociale, l'évolution récente se caractérise par un ralentissement de leur taux d'accroissement d'autant plus remarquable que les facteurs de hausse affectent aussi bien les pensions de retraite, l'indemnisation du chômage, et, dans une moindre mesure, les frais de santé en raison du progrès des techniques médicales.

Ce ralentissement est la traduction d'un effort considérable de maîtrise des dépenses, dont la réussite est indispensable pour sauvegarder notre système de protection sociale dans un contexte économique défavorable.

Les dépenses de l'ensemble du régime général devraient connaître, en 1984, une croissance en valeur de 9,9 p. 100 contre 11,4 p. 100 en 1983 et 19,5 p. 100 en 1982.

Mais cette évolution générale n'est pas le produit de tendances contrastées selon les branches.

S'agissant des dépenses de la branche maladie, la décélération des dépenses observée en 1983 devrait se confirmer en 1984, malgré l'évolution différenciée des divers postes de l'assurance maladie.

Je ne reprendrai pas le chapitre relatif aux hôpitaux dont notre collègue Renée Soum vient de parler et dont elle traite de façon très complète dans son rapport écrit.

Je ne m'attarderai pas non plus sur l'évolution des honoraires médicaux, qui défraie la chronique depuis quelques semaines ; mais nous savons qu'il est utile de persévérer dans le sens engagé par Mme le ministre.

Je parlerai plutôt de l'évolution des perspectives, qui est particulièrement contrastée. Alors que les dépenses de pharmacie, qui représentent environ 65 p. 100 des prescriptions, se sont elles aussi considérablement ralenties dès 1983 sous le double effet des mesures de déclassement de certaines spécialités à faible efficacité thérapeutique dont le taux de remboursement est ainsi passé de 70 à 40 p. 100 et des efforts demandés à la profession par la réduction des marges bénéficiaires des grossistes — on se souvient du débat de l'automne 1982 — les autres catégories de prescriptions, principalement les actes d'auxiliaires médicaux et les examens de laboratoire, continuent, en revanche, d'augmenter rapidement. C'est un problème sur lequel il faudra s'attarder.

Le fort accroissement des dépenses d'« autres prestations en nature » traduit le développement des alternatives à l'hospitalisation, en raison notamment de l'augmentation rapide des dépenses forfaitaires au profit des personnes âgées — médicalisation des établissements d'hébergement et services de soins à domicile. On trouvera dans mon rapport écrit des comparaisons entre les crédits nécessaires inscrits dans les budgets précédents.

Les dépenses d'assurance vieillesse continuent d'augmenter à un rythme soutenu, mais inférieur à celui de 1983 en valeur — plus 10,8 p. 100 contre plus 15,2 p. 100 — sous les effets conjugués : de la revalorisation générale des pensions — plus 10,4 p. 100 en 1983 — supérieure à l'inflation, il faut le noter ; de l'abaissement à soixante ans de l'âge de départ à la retraite à taux plein, effectif depuis le 1^{er} avril 1983 ; du rattrapage accordé aux pensions liquidées avant 1972 ; de l'élévation de 50 à 52 p. 100 du taux de la pension de réversion ; de l'accroissement des dépenses d'action sanitaire et sociale au titre des services d'aide ménagère, qui constituent une des composantes essentielles de la politique de maintien à domicile des personnes âgées.

Enfin, en ce qui concerne les dépenses de la branche famille, je note que, enregistrant le plus fort ralentissement, qui aboutit à une stabilisation en francs constants, l'évolution des dépenses de prestations familiales témoigne à elle seule de l'incidence financière de la baisse de la natalité.

L'analyse par catégories de prestations montre que celles-ci ont un effet direct sur le complément familial et les allocations de maternité, qui diminuent en volume en 1984, et moindre, car plus étalé, sur les allocations familiales. Il convient de rappeler ici que les allocations pré et postnatales et leur majoration seront, en 1985, remplacées, nous dit-on, par deux nouvelles prestations : l'allocation au jeune enfant et l'allocation parentale d'éducation, prévues par le programme prioritaire d'exécution du 9^e Plan, n° 8 : « Assurer un environnement favorable à la famille et à la natalité. »

Les prestations versées aux handicapés progressent en 1984 de façon beaucoup moins sensible qu'en 1983, principalement en raison du transfert de la C. N. A. F. au budget de la solidarité nationale des dépenses de prise en charge, par le F. N. S., des allocations aux handicapés en raison des retards dans l'instruction de nombreux dossiers.

L'augmentation des dépenses d'action sociale traduit la participation accrue de la C. N. A. F. à divers programmes de la politique familiale, sur lesquelles j'ai posé plusieurs questions qui, jusqu'à ce jour, sont restées sans réponse mais auxquelles, je l'espère, il sera répondu au cours de ce débat.

Au sujet de l'accroissement des recettes, on notera d'abord que les recettes totales du régime général devraient atteindre 818 milliards de francs en 1984, soit une hausse de près de 10 p. 100 annuellement inférieure toutefois à celle enregistrée en 1983, qui était de 15,4 p. 100.

La décomposition des différentes catégories de recettes fait apparaître une modification progressive de leur structure au cours des trois dernières années.

Je rappellerai la diminution de la part des cotisations ; la forte augmentation des impôts et taxes affectés, résultant des mesures prises en 1983 pour dégager des ressources nouvelles : la contribution de 1 p. 100 dont nous parlerons au moment de l'examen de l'article 79 ; le produit des cotisations sur les tabacs dont on peut regretter la suppression en juillet 1984, pour répondre à une directive européenne, mais qui oblige un nouveau concours du budget de l'Etat à hauteur de 2 milliards de francs en 1985.

Après avoir efficacement contribué au rétablissement de l'équilibre des comptes du régime général, cette catégorie de recettes sera en très forte diminution en 1985, sous l'effet combiné du remplacement du produit de la taxe sur les tabacs par une subvention de l'Etat et de la suppression de la contribution sociale de 1 p. 100 sur les revenus autres que ceux soumis au prélèvement libératoire : le revenu attendu, pour 1985, du maintien de la contribution sur ces derniers éléments de recettes est évalué à 350 millions de francs. Comparés aux quelque 10 milliards de l'année précédente, on voit le chemin parcouru.

Le rapporteur de la commission des finances est conduit à s'interroger sur les effets de cette évolution en 1985, n'ayant reçu aucun élément d'information sur les prévisions relatives aux conditions générales de l'équilibre des comptes du régime général de sécurité sociale.

Si les résultats des efforts réalisés en 1983 et 1984 sont tout à fait remarquables, il n'en demeure pas moins que le maintien du niveau de la protection sociale ne peut que rester fragile dans un environnement économique incertain. Il paraît donc indispensable que le Gouvernement fasse établir au plus vite des prévisions pour 1985 et les communique sans tarder à la représentation nationale. De même, il serait souhaitable d'organiser, avant la fin de cette année, un débat sur l'ensemble des facteurs déterminant l'évolution du budget social de la nation, débat que je souhaite non seulement au sein du Parlement, mais avec l'ensemble des partenaires sociaux. Je ne pense pas que nous avons mis en place une réforme des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale pour que ceux-ci ne participent pas à l'élaboration et à la définition de l'ensemble des facteurs qui déterminent l'évolution du budget social.

La condition de l'équilibre des comptes de la sécurité sociale ne repose pas uniquement sur la réalisation d'un rapport optimal entre les recettes et les dépenses des différentes branches : elle doit être encore confortée par une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement administratif et une meilleure gestion de la trésorerie du régime général.

L'amélioration de la gestion administrative et financière du régime général est rendue possible par la mise en œuvre des diverses mesures détaillées dans mon rapport et que le ministre de l'économie, des finances et du budget a rappelées au moment de la discussion de la première partie de la loi de finances, et qu'il convient d'amplifier. Dans cette voie, madame le ministre, vous pouvez être assurée de notre soutien.

Le rééquilibrage des comptes de la sécurité sociale a pu ainsi être obtenu, malgré une conjoncture économique difficile, sans diminution du niveau de la protection sociale : la revalorisation des prestations familiales et des pensions de vieillesse continue d'être supérieure à l'évolution des prix ; la couverture des dépenses de santé est préservée pour peu que certains abus tarifaires constatés dans un certain nombre de secteurs aient mis en lumière, comme l'a fait de façon excellente Mme Renée Soum dans son rapport.

On constate que les concours de l'Etat au financement de la protection sociale se répartissent en deux catégories : les subventions d'équilibre à divers régimes de sécurité sociale et les interventions directes par l'attribution d'aides spécifiques. Plusieurs tableaux que j'ai fait figurer dans mon rapport montrent l'évolution de ces différents financements.

Le montant total des subventions d'équipement progressera sensiblement en 1985 — 11,6 p. 100 — en raison de l'inscription d'une dotation de plus de deux milliards de francs au budget des charges communes, pour compenser la perte de la taxe sur les tabacs.

Le recul enregistré au chapitre 47-23 du fascicule des affaires sociales, concernant les subventions à divers régimes, résulte du projet de suppression de la subvention d'équilibre à la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui fait par ailleurs l'objet de l'article 80, que nous discuterons sans doute cet après-midi et que la commission des finances a rejeté.

J'avais, l'année dernière, regretté que l'ensemble des interventions, relevant de huit ministères différents, ne soit pas retracé dans un document unique qui permettrait d'améliorer l'information de la représentation nationale par une présentation synthétique de la politique menée en la matière.

La commission des finances avait, en outre, estimé que diverses subventions de l'Etat aux régimes de protection sociale devaient être regroupées dans le budget des affaires sociales et de la solidarité nationale, la responsabilité de la politique de protection sociale et celle de la détermination des concours de l'Etat aux régimes de sécurité sociale ne devant plus être dissociés.

L'observation qui avait été adoptée à l'époque n'a pas été prise en considération. La commission des finances l'a donc renouvelée cette année en souhaitant que, pour y voir clair dans l'ensemble de ces budgets sociaux, elle soit retenue et mise en œuvre pour 1986.

Les crédits d'interventions sociales relevant du seul budget de la solidarité nationale connaîtraient, pour leur part, une stabilisation globale en 1985.

Cette légère diminution, inscrite dans le projet de budget, doit être analysée à la lumière de deux éléments d'information supplémentaires qui en modifient sensiblement la portée : la prise en compte de la gestion des crédits de la solidarité nationale au cours de l'exercice 1984 et la traduction budgétaire des nouvelles mesures annoncées par le Gouvernement pour faire face aux situations d'urgence sociale, qui aboutissent de fait à une stabilisation globale des dotations au niveau du budget voté de 1984.

Madame le ministre, je tiens à appeler votre attention sur cette stabilisation de crédits car d'éventuelles amputations de crédits, comme il s'en produit chaque année, ne vous permettraient pas de tenir les objectifs du 9^e Plan : notamment la politique familiale et les contrats famille définis, je le rappelle, par le P.P.E. n° 8 « créer un environnement favorable à l'enfance et à la famille » ; la politique en faveur des personnes âgées par le maintien à domicile et la modernisation des maisons de retraite pour lesquelles on constate en 1985 une forte augmentation de crédits — 65 p. 100 — mais qu'il faut rapporter au chiffre global ; enfin, la politique en faveur des handicapés dont les crédits inscrits permettent de maintenir les actions prioritaires, sans plus. Il convient toutefois de rappeler la progression de 11,2 p. 100 des crédits destinés aux allocations de handicapés adultes qui sont inscrits au budget de l'urbanisme.

Avant de terminer, je veux rappeler que notre travail n'a pas été facilité, compte tenu du peu d'informations que nous avons pu recueillir au regard des questions que nous avons posées. En annexe à mon rapport, j'ai publié toutes mes questions qui n'ont pas reçu de réponse. Je souhaite que cela n'altère en rien nos relations, madame le ministre, mais j'ai voulu ainsi insister sur la volonté de la représentation nationale d'être parfaitement informée lorsqu'on lui demande de délibérer sur un certain nombre de sujets. (Très bien ! Très bien ! sur quelques bancs des socialistes.) Ceux qui me connaissent ici savent qu'à ce niveau-là, je sais persévérer.

Ces remarques étant faites, j'indique que la commission des finances a néanmoins adopté les crédits de la solidarité nationale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Joseph Legrand, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la solidarité nationale.

M. Joseph Legrand, rapporteur pour avis. Monsieur le président, madame le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mesdames, messieurs, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a donné, à la majorité, un avis favorable à l'adoption des crédits de la solidarité nationale pour 1985.

Elle a adopté à l'unanimité quatre recommandations.

Premièrement, la commission souhaite l'amélioration du fonctionnement des Cotorep, de l'hébergement en établissements spécialisés, de l'intégration et du maintien en milieu ordinaire de vie des handicapés.

Deuxièmement, elle demande qu'une priorité soit accordée à la politique de maintien à domicile, avec les moyens correspondants.

Troisièmement, elle souhaite l'harmonisation des conditions d'attribution de l'aide ménagère, de meilleurs critères d'évaluation et une simplification des procédures d'accès.

Dans la quatrième recommandation, adoptée à la majorité, la commission estime que la rigueur du budget de la solidarité nationale est conforme à la politique de l'ensemble du budget de l'Etat. Il maintient la tendance générale positive qui résultait de l'amélioration importante apportée par les budgets précédents. Elle souhaite que la préoccupation de la protection sociale et de la solidarité reste parmi les priorités du Gouvernement.

Je n'ai pas voté cette quatrième recommandation. Permettez-moi d'expliquer très brièvement pourquoi.

J'ai dit, et je répète, que la politique de solidarité nationale mise en œuvre en 1981 a permis un développement considérable de la protection sociale. Durant des années, j'ai participé, avec mes amis, aux luttes pour des objectifs sociaux, entre autres, pour la retraite à l'âge de soixante ans, qui était la revendication la plus populaire des travailleurs.

Mais, il faut aussi reconnaître, en toute objectivité, que, depuis 1983, des mesures ont été prises qui n'ont plus ce profil.

On a mis en évidence les excédents de la sécurité sociale générale, qui ont épongé les déficits antérieurs. D'un déficit de 7,7 milliards de francs en 1982, on est passé à un excédent de 11,2 milliards de francs en 1983, soit une différence de 18,9 milliards de francs. L'excédent prévisionnel pour 1984 serait de 13 milliards de francs. L'encours mensuel moyen de trésorerie dépasse 15 milliards de francs depuis le mois de février 1984, alors qu'il oscillait entre 2,5 et 8 milliards de francs au cours de la même période de 1983.

Il serait intéressant d'expliquer comment d'un déficit l'on est passé à une situation de trésorerie aussi favorable.

Il est bien, madame le ministre, d'avoir pris des mesures d'amélioration de la trésorerie, c'est-à-dire, plus simplement, des mesures permettant des rentrées plus rapides des cotisations.

J'approuve sans réserve les dispositions prises. Je ne peux les exposer dans cette intervention. On a cependant intérêt à les faire connaître et à poursuivre rapidement la recherche d'autres moyens de trésorerie.

L'un des problèmes qu'il faudrait prendre à bras-le-corps, c'est celui des dettes patronales.

Ces dettes cumulées, qui s'élevaient à 20 milliards de francs au 31 décembre 1982, sont passées à 26 milliards de francs au 31 décembre 1983, soit une augmentation de 25,1 p. 100. Autrement dit, le taux de restes à recouvrer au titre de ce dernier exercice est passé de 1,89 p. 100 en 1982 à 1,93 p. 100 en 1983.

Il est bien que quelques dispositions aient été prises, mais l'augmentation des dettes vis-à-vis de la sécurité sociale montre que ces dispositions sont insuffisantes.

Madame le ministre, je vous propose d'appuyer l'inscription à l'ordre du jour de ma proposition de loi sur la création d'un fonds de garantie inter-entreprises du versement à l'U.R.S.S.A.F. des cotisations de sécurité sociale. Ce moyen existe pour les entreprises de travail temporaire. J'ajoute d'ailleurs que cette disposition existe aussi pour les notaires.

D'autres mesures d'économie ont été prises au niveau de la gestion des organismes de sécurité sociale, qui posent problème pour le personnel et les assurés sociaux. Mais, pour l'essentiel, l'augmentation des recettes de la sécurité sociale a pesé sur les ménages qui ont constaté une diminution de leur pouvoir d'achat.

J'ai encore en mémoire, madame le ministre, que le Gouvernement avait déclaré que, pour 1982-1983, il n'y aurait pas d'augmentation des cotisations des employeurs et des salariés. L'engagement a été tenu pour les employeurs. Par contre, les ménages ont dû contribuer, par le biais de mesures de fiscalisation, au rétablissement des équilibres de la sécurité sociale.

Certes, je me réjouis de ce que la loi de finances pour 1985 maintienne la cotisation de 1 p. 100 sur le capital. Il n'empêche que, tout compte fait, les neuf dixièmes des nouvelles recettes proviennent des ménages. Nous voilà donc — je n'ai pas trouvé d'autre mot — en présence d'un suréquilibre financier.

Quelqu'un m'a dit : « il vaut mieux avoir un excédent qu'un déficit. » Bien entendu, aurait dit La Palice ; mais tout dépend de celui qui contribue à l'excédent. Car, aux mesures parafiscales, il faut ajouter le 1 p. 100 de l'assurance vieillesse, le 1 p. 100 sur l'assurance maladie et surtout les 5,50 p. 100 sur les allocations de préretraite.

A propos de cet excédent, on doit s'interroger sur la limite d'un système redistributif dans un suréquilibre financier. Les placements financiers à long terme peuvent être une mesure de bonne gestion de trésorerie, mais la sécurité sociale sortirait de son rôle si elle ne répondait pas aux besoins croissants que provoquent la crise et l'augmentation du nombre des chômeurs.

Elle peut être un élément efficace de lutte contre la pauvreté, tout en respectant la dignité des personnes concernées.

L'autre aspect, ou une autre conséquence de la rigueur, c'est indiscutablement une réduction de la couverture sociale.

Mon rapport écrit énumère avec précision la réduction de certaines prestations. Je n'en citerai que quelques-unes.

D'abord, le forfait hospitalier, qui est en fin de compte une charge pour la sécurité sociale, une complexité pour les administrations hospitalières, pour le Trésor et pour les bureaux d'aide sociale. Cette charge est particulièrement dissuasive pour écourter, voire renoncer à l'hospitalisation. Elle a donc pour conséquence d'accroître l'inégalité devant le droit à la santé.

La couverture sociale des chômeurs est un autre exemple de recul par rapport aux acquis de 1981.

C'est M. Barre qui avait, par la loi du 29 décembre 1979, supprimé la couverture sociale des chômeurs après la cessation du versement d'une allocation de chômage. Pour le maintien de ce droit, les intéressés devaient cotiser à l'assurance volontaire ou faire appel au bureau d'aide sociale. La loi n° 82-1 n° 4 janvier 1982 rétablissait le droit des chômeurs, à condition qu'ils cherchent du travail. Or la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984 remet en cause cette juste mesure de protection sociale des chômeurs en fin de droits, et ils sont des centaines de milliers. Cette mesure est créatrice de nouveaux pauvres.

Troisième question d'importance : j'enregistre avec satisfaction que la réduction du pouvoir d'achat des prestations familiales n'est pas contestée. Je vous remercie, madame le ministre, de l'avoir confirmé en commission. Un rattrapage est envisagé pour le 1^{er} janvier 1985. Je dois cependant indiquer que le taux de rattrapage fixé — d'après les indications qui nous ont été données — est au-dessous de l'estimation de l'union nationale des familles et des syndicats.

Il serait souhaitable qu'un rattrapage des rentes et pensions soit également effectué. Les pensions ont été revalorisées de 1,8 p. 100 au 1^{er} janvier 1984 et de 2,2 p. 100 au 1^{er} juillet, sur la base de 5,7 p. 100 de hausse des prix.

Je n'ai pas eu de réponse à cette question que je vous avais posée, madame le ministre. La nouvelle méthode de calcul, aussi bien pour la revalorisation des prestations familiales que pour celle des pensions, est fort contestée par toutes les associations sociales. Un service d'études indique que l'utilisation de l'ancien système de calcul des rentes et pensions aurait donné, en 1984, une revalorisation de 7,2 p. 100 au 1^{er} janvier et de 4,1 p. 100 au 1^{er} juillet. Nous sommes loin du compte. Sur la base d'une augmentation de 5,7 p. 100 le projet de loi de finances estime à 7,8 p. 100 l'augmentation des prix à la consommation. Il y a donc réellement une diminution du pouvoir d'achat. Je ne sais pas, madame le ministre, si vous pouvez nous dire exactement quelle serait la différence pour l'ensemble des prestations sociales, selon la base d'indexation choisie, ancienne ou nouvelle. Pour ma part, je la situe entre 25 et 30 milliards de francs en année pleine.

Quelques mots sur la nouvelle convention médicale de 1985. L'arrêté du 4 octobre 1984 s'est, à mon avis, substitué aux parties signataires. Cette méthode met en cause la responsabilité des conseils d'administration des caisses, dont la démocratisation annonçait un accroissement des pouvoirs, et celle des confédérations médicales dans la conduite de la politique conventionnelle.

En matière d'aide et d'action sociales des collectivités locales, le transfert de compétences aux collectivités territoriales est assorti d'un transfert de ressources important, de 19,4 milliards de francs.

Toutefois, je rappelle que l'Etat doit rembourser ses dettes pour l'avance de trésorerie par les départements, soit environ 9 milliards de francs. L'échelonnement envisagé pour rembourser cette dette serait de douze ans, à compter du 1^{er} janvier 1985. Je me permets de faire remarquer, madame le ministre, que les crédits gérés par le département représentent 25 milliards de francs.

La comparaison des différents crédits, l'aggravation de la pauvreté pose actuellement problème aux départements et aux communes. C'est pourquoi j'ai proposé à la commission des affaires culturelles d'examiner dès la première session de 1985 les conséquences du transfert des compétences en matière d'action sociale.

Je terminerai par une proposition que je fais pour la énième fois et qui a été présentée par le rapporteur de la commission des finances. Il me semble souhaitable que les aides sociales de solidarité nationale inscrites à différents budgets soient regroupées.

pées dans celui du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, car il est normal que le ministère responsable de la politique de la protection sociale ait la maîtrise de ces concours, au moins pour ceux figurant au budget des charges communes. J'ose espérer, madame le ministre, que cette nouvelle proposition sera prise en considération.

Telles sont les remarques et les propositions que j'ai tenu à vous présenter. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Odru, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour la population immigrée.

M. Louis Odru, rapporteur pour avis. Monsieur le président, madame le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mesdames, messieurs les députés, la commission des affaires étrangères est la seule, cette année, à émettre un avis spécifique sur les crédits de la politique d'immigration.

Cet avis, auquel je me permets de vous renvoyer, n'en a donc que plus de signification, compte tenu du contexte particulier créé par la dangereuse poussée de l'extrême-droite aux élections de 1983 et 1984 et du fait que le C. N. P. F., la droite, une certaine presse et les médias ont banalisé les thèmes et la violence de M. Le Pen présentés comme les opinions d'un courant politique ordinaire.

En amalgamant les problèmes du chômage, de la délinquance et de l'insécurité à la situation des travailleurs immigrés et de leurs familles, un climat de haine et de peur a été créé, favorisant le racisme et les actes de violence, y compris le crime, comme le prouvent le meurtre de l'ouvrier turc dans les Yvelines et l'assassinat de deux autres turcs à Châteaubriant.

Des moyens existent pour faire face au racisme, qui n'est pas une opinion mais un délit. Il en est ainsi de la loi antiraciste. Il en est ainsi d'un récent arrêt de la cour de cassation qui a condamné la pratique des contrôles d'identité abusifs dans le réseau métropolitain, contrôles qui, trop souvent, prennent la forme d'une chasse aux jeunes et d'une chasse au faciès.

La lutte contre le racisme, l'intolérance et la discrimination exige la mise en œuvre de moyens importants pour que triomphent le dialogue, le respect mutuel et l'enrichissement dans la diversité.

L'école et les grands moyens d'information et de communication, telle la télévision, peuvent et devraient jouer un rôle important. C'est bien souvent le contraire que font les médias.

Cette action contre le racisme, ses causes et ses effets, est d'autant plus impérative que l'immigration dans notre pays concerne plus de 4 millions de personnes qui participent à la création des richesses nationales.

La France se doit d'assurer le droit à la sécurité, au respect et à la dignité de ces hommes et de ces femmes, à l'égal des autres travailleurs. La récente réforme des titres uniques de séjour et de travail milite en ce sens.

Il convient de rappeler que la présence importante sur notre sol d'immigrés de différentes nationalités et cultures n'est pas le fruit du hasard ni la conséquence d'un phénomène naturel et inéluctable. Elle trouve son origine dans le développement inégal du capitalisme, concrétise les séquelles du colonialisme et reflète la persistance du néo-colonialisme.

Depuis 1974, la crise et ses conséquences ont tari les possibilités d'embauche. Simultanément, le nombre de chômeurs étrangers est passé de 73 000 en 1975 à 300 000 fin 1983.

Il est faux de laisser croire qu'en expulsant les immigrés et leurs familles, traités comme « les boucs émissaires de la crise », on pourrait s'exprimer le chômage en France.

Si le renvoi autoritaire, arbitraire des travailleurs immigrés ne peut être une solution au chômage et doit être condamné, il est tout aussi impératif d'arrêter, d'empêcher toute nouvelle immigration, officielle ou clandestine.

Le Gouvernement doit s'attaquer plus résolument aux employeurs de main-d'œuvre clandestine et aux trafiquants qui leur servent de pourvoyeurs et qui agissent encore trop impunément.

On ne peut accepter que des pays de la Communauté économique européenne, par exemple, renvoient clandestinement en France les travailleurs immigrés qu'ils refoulent.

Les accords intervenus avec les pays du Maghreb participent à un contrôle plus strict des sorties et des retours des ressortissants marocains, tunisiens et algériens. Ne devraient-ils pas être étendus à l'ensemble des pays qui ont avec la France des accords d'immigration ?

Les immigrés qui résident en France doivent pouvoir y vivre librement, bénéficier des mêmes droits sociaux et accomplir les mêmes devoirs que les citoyens français. Des pas en avant ont été réalisés, dans ce domaine, depuis 1981. Mais il ne faut pas se cacher que de graves problèmes restent à résoudre pour une véritable insertion des immigrés dans notre société.

Il en est ainsi de la question du logement des travailleurs immigrés et de leurs familles. Une situation insupportable a été créée. Les travailleurs immigrés se sont trouvés concentrés dans des villes populaires, en particulier dans des municipalités communistes vers lesquelles ils ont été délibérément orientés. Des prétendus foyers — par exemple certains d'entre eux gérés par l'A. F. T. A. M. et l'A. D. E. F. — sont de véritables ghettos surpeuplés, sans hygiène et sans sécurité.

Le Gouvernement a pris des mesures pour mettre fin aux scandaleuses cités de transit. Des efforts doivent être faits pour l'équipement des cités H. L. M. qui en ont besoin.

Il faut faire plus, et plus vite, compte tenu de la gravité de la situation et des inquiétudes légitimes que fait naître le développement du racisme lié aux différents aspects de la crise.

Dans les villes appelées à fournir un effort nécessaire de solidarité nationale, un large programme de construction de logements sociaux destinés à la population locale devrait notamment être préparé.

Un examen concret de la situation scolaire s'impose, afin de dégager les moyens nécessaires au développement des zones d'éducation prioritaires.

Il faut enfin parler aux Français et aux immigrés le langage de la franchise, du respect des uns et des autres, de la conscience des droits et des devoirs communs. Aux uns, pour qu'ils rejettent le racisme empoisonné. Aux autres, pour qu'ils observent les lois de notre pays, tout en préservant légitimement leur dignité et leur originalité.

La réinsertion volontaire dans le pays d'origine doit être considérée comme un droit à garantir. Elle ne peut cependant être que l'aboutissement d'un choix personnel, librement consenti. Elle doit en outre s'inscrire dans le cadre d'une nouvelle politique de coopération internationale.

Les problèmes à résoudre apparaissent donc clairement. Malheureusement, les interventions de l'Etat pour 1985 sont en diminution sur 1984, et cela en même temps que disparaît le secrétariat d'Etat chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Cette baisse des crédits ne peut qu'être préjudiciable à la conduite d'une politique d'immigration humaine et réaliste, dont la nécessité est justifiée par des faits douloureux connus de tous — je viens d'en rappeler quelques-uns — et par la montée d'une violence raciste potentielle que chacun peut mesurer et redouter.

C'est pourquoi je veux tirer comme une sonnette d'alarme.

Je ne peux, en conscience, vous appeler à voter les crédits réduits d'une politique d'immigration qui appelle au contraire des moyens accrus, et souhaite attirer l'attention du Gouvernement, du Parlement, de la nation tout entière sur la nécessité d'une politique globale de l'immigration, insuffisamment engagée encore aujourd'hui et répondant aux intérêts présents et à venir des travailleurs immigrés et du peuple français.

La majorité de la commission des affaires étrangères a, pour sa part, donné un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs à la population immigrée. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan pour les rapatriés.

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial. Madame le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, les moyens budgétaires destinés à l'action en faveur des rapatriés s'éleveront pour 1985 à 2,841 milliards de francs.

Cette somme est en réduction par rapport à celle de 1984. Mais, si le budget des rapatriés est un budget en baisse, ce n'est pas un budget qui souffre de la rigueur.

En fait, cette baisse recouvre, d'une part, l'effet mécanique de l'épuisement de certaines prestations — diminution du nombre des rapatriements, arrêt de certaines dépenses d'indemnisation venues à échéance en 1984 — et, d'autre part, la forte croissance d'autres dépenses, notamment de réinstallation, et l'effort consenti en faveur des Français musulmans rapatriés.

Il convient aussi de rappeler que les chiffres du budget ne traduisent qu'imparfaitement l'effort entrepris en faveur des rapatriés, effort que l'on retrouve dans les projets de budget de nombreux autres ministères.

Enfin, certaines dépenses significatives n'apparaissent pas, qu'il s'agisse de la révision des carrières résultant de la loi relative au règlement de certaines conséquences des événements d'Algérie, dont le coût annuel — quelques dizaines de millions de francs — est pris en charge par le régime des pensions de chaque ministère concerné; qu'il s'agisse des mesures déjà acquises ou en cours d'élaboration en matière de pensions de retraites qui devraient être prises en charge par les différents régimes de retraite; qu'il s'agisse, enfin, du nantissement des titres d'indemnisation autorisés par l'article 91 de la loi du 24 janvier 1984, qui devrait aider de nombreux rapatriés en difficulté, même si cela risque d'accroître la masse monétaire.

L'analyse de votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, permet de distinguer dans vos crédits spécifiques trois grands chapitres : d'abord, les actions spécifiques d'intervention de votre ministère; ensuite, la participation de l'Etat à certaines caisses de retraite; enfin, les dépenses d'indemnisation et de réinstallation.

Ce sont d'abord les crédits d'interventions spécifiques concernant notamment l'accueil, les prestations sociales et le reclassement économique.

Ils correspondent aux prestations prévues par la loi du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinsertion et ils voient leur montant décroître, ce qui est normal compte tenu de la constante et importante diminution du nombre des rapatriements enregistrés annuellement : près de 3 000 en 1981, environ 1 300 en 1983 et une évaluation de 1 000 rapatriements en 1985.

Il s'agit donc là d'une évolution budgétaire naturelle. Je souhaite toutefois faire remarquer, à propos des prestations sociales, que les subventions destinées au rachat des cotisations d'assurance vieillesse ne concernent plus désormais qu'un nombre très faible de rapatriés — l'évaluation est d'une cinquantaine seulement pour 1985.

Aussi, je veux insister sur ce qui est désormais l'urgence, à savoir le règlement du problème des retraites tel qu'il est envisagé dans le projet de loi en préparation au sein du ministère des affaires sociales, en concertation avec les associations. Cette préparation doit aboutir à la session de printemps.

Je tiens aussi à noter que le chapitre 44-81, qui correspond aux prestations de reclassement économique des rapatriés, progresse de 85 p. 100. Cette progression est essentiellement due à son article 40 nouveau qui concerne l'aide spéciale attribuée aux chauffeurs de taxi rapatriés lesquels se trouvent en difficulté au moment de leur retraite en raison de l'incessibilité de leur licence. Deux solutions sont possibles en leur faveur : leur attribuer une aide spéciale — et les crédits sont inscrits à cet effet — ou les autoriser à céder leur licence. Reste à trancher entre ces deux solutions. Je souhaite que cette décision intervienne prochainement.

En ce qui concerne les Français musulmans rapatriés, le budget 1985 voit l'apparition du chapitre 36-81 intitulé : « Subvention à l'office national à l'action sociale, éducative et culturelle pour les rapatriés ». Il s'agit de l'O. N. A. S. E. C., qui est un organisme nouveau. Je laisserai tout à l'heure à mon collègue et ami Gérard Collomb le soin de détailler l'action en faveur des Français musulmans rapatriés qui progresse chaque année de manière significative, et je me contenterai de citer le pourcentage de croissance cumulé des engagements budgétaires pris en leur faveur : 290 p. 100 entre 1981 et 1985.

Je souhaite ainsi rendre hommage à la façon dont le secrétariat d'Etat a engagé une campagne de sensibilisation de l'opinion publique et des acteurs administratifs, économiques et sociaux sur les problèmes spécifiques et aigus que rencontrent les Français musulmans rapatriés, et notamment ceux de seconde génération. Je veux souligner qu'il sera tout de même difficile de distinguer longtemps le problème des enfants des Français musulmans rapatriés et les problèmes des immigrés de la seconde génération qui sont nés en France et ont aussi la nationalité française.

Un chapitre nouveau, le chapitre 66-80, me semble révéler un fait positif important dans le projet de budget pour 1985. Il s'agit de la subvention pour la préservation et le développement du patrimoine culturel des Français rapatriés d'Afrique du Nord.

On compte 22 millions de francs en crédits de paiement et 30 millions en autorisations de programme qui correspondent à la création d'une fondation du patrimoine culturel pour la quelle il sera nécessaire d'acquiescer des locaux et de définir les premiers moyens d'action. Cette opération devrait être financée par plusieurs ministères et les collectivités locales concernées. Vous avez saisi là, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui correspond au sentiment de beaucoup de nos compatriotes rapatriés qui ne veulent pas se réfugier dans des attitudes passivistes, mais continuer à vivre, au sein de la communauté nationale diverse qui est la nôtre, ce qui est un enracinement personnel, familial, sentimental et culturel profond.

Le deuxième grand chapitre budgétaire concerne les dépenses d'indemnisation, le moratoire et l'aménagement des prêts. Ce chapitre s'élève pour 1985 à 1 435 millions de francs, en réduction de 48 p. 100 par rapport à 1984. Mais il convient de procéder à une analyse des quatre articles qui composent ce chapitre. Les articles 10, 20, 30 et 40 connaissent en effet une évolution contrastée.

L'indemnisation concerne l'article 20 du chapitre 46-91. C'est à cet article qu'est essentiellement imputable la diminution des crédits du chapitre. Cet article voit ses crédits passer de 2 600 à 1 180 millions de francs, soit une diminution de 54 p. 100. En effet, l'essentiel des dépenses d'indemnisation tient aujourd'hui au remboursement des titres émis en application de la loi du 2 janvier 1978.

Or, en 1984, les crédits inscrits étaient importants — 2,6 milliards de francs — car c'était l'année d'échéance des titres d'indemnisation à cinq ans.

Pour 1985, les sommes inscrites prennent en compte l'arrêt des dépenses.

Par ailleurs, l'opération d'indemnisation pour dépossession des meubles meublants est pratiquement terminée. Elle a concerné 145 000 familles et, parmi elles, 100 000 personnes bénéficiaires de l'indemnité mobilière n'avaient rien perçu au titre des lois d'indemnisation antérieures. Il s'agit pourtant des plus modestes parmi nos compatriotes rapatriés. C'est dire l'importance de cette mesure pour la réparation des injustices passées.

La représentation nationale peut être unanime à se féliciter que l'Assemblée nationale et le Sénat aient voté l'indemnisation des meubles meublants.

Les crédits relatifs au moratoire, à la remise et à l'aménagement des prêts sont en augmentation : 255 millions de francs contre 170 millions en 1984. Comment ne pas se féliciter à cet égard du fait que le Sénat, après l'Assemblée nationale, ait adopté à l'unanimité une proposition de loi tendant, d'une part, à améliorer le fonctionnement des commissions de remise et d'aménagement des prêts et d'autre part, à créer une section spécialisée à la cour d'appel de Paris pour accélérer l'examen en appel des décisions rendues par l'instance arbitrale.

Par ailleurs, le Gouvernement prépare une réforme réglementaire permettant aux commissions de fonctionner dans des conditions meilleures. Il s'agit de permettre la recevabilité des demandes de remises et d'aménagements des prêts visés par la circulaire du 29 novembre 1982 présentées par des sociétés dont la moitié du capital social est possédée par des rapatriés. Il s'agit aussi d'assouplir les conditions mises à l'octroi de la garantie de l'Etat au bénéfice des prêts de consolidation.

Enfin, afin que les décisions prises par le ministère de l'économie pour garantir ces prêts soient plus rapides, il est prévu que, dans la limite de un million de francs, ces décisions seront prises au niveau local, et que, dans tous les cas, la décision d'octroi de la garantie de l'Etat sera soumise à un délai.

Je souhaite, madame le ministre, que le Trésor ne fasse plus obstacle à ces mesures d'assouplissement et je ne peux, au nom de la commission des finances, que me féliciter de voir prises en compte une observation que j'avais, au nom de cette commission, formulée dans mon rapport de l'année dernière en souhaitant que le trésorier-payeur général dispose d'une délégation de pouvoirs explicite pour traiter sur place, et avec toute la souplesse désirable, les demandes déposées.

Je terminerai en évoquant deux problèmes toujours en suspens.

Il s'agit, en premier lieu, de l'application de la loi du 3 décembre 1982, dite « loi d'amnistie », dont il faut accélérer la mise en place de toutes les applications, et notamment de celles de l'article 9 qui vise les fonctionnaires et agents de l'Etat.

Il s'agit ensuite du contentieux, encore imparfaitement réglé, concernant les biens immobiliers appartenant à des ressortissants français résidant en Algérie. Ce contentieux appelle une solution définitive, qu'il faut étendre aux non-résidents. Il serait souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous fassiez le point sur cet épineux dossier.

Pour conclure, je dirai que l'action que vous menez depuis bientôt quatre ans est appréciée par ceux qui n'aveugle pas une passion politique, partisane et excessive. Cette action s'adresse au cœur et à la raison des Français, rapatriés ou non. Toutefois, il est des cas où le cœur ne coïncide pas avec la raison, et vous savez, madame le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, que j'ai pour ma part émis un avis critique sur la forme qui a été donnée à la représentation du Gouvernement de la France aux manifestations du 1^{er} novembre, fête nationale en Algérie. Je n'en ai pas moins condamné par ailleurs l'exploitation scandaleuse dont elle a été l'occasion de la part de certains.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez conduit une action répondant à la fois aux exigences de la raison, du cœur et de la justice, et cela sans démagogie. C'est sans doute pour cela aussi que la commission des finances, à l'unanimité des présents — il faut le souligner — a adopté les crédits de votre secrétariat d'Etat. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Mme Georgina Dufoux, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai l'honneur de vous présenter le budget de l'Etat en matière d'action sociale et de solidarité nationale. Au cours des prochaines semaines, après que ce sera tenue la réunion sur les comptes de la sécurité sociale, j'aurai l'occasion d'exposer devant l'Assemblée nationale le bilan social de la nation. Nous aurons donc à nouveau la possibilité de parler d'une façon plus générale des problèmes d'équilibre, de gestion et d'avenir de la protection sociale dans notre pays.

Je ne souhaite donc pas ouvrir dès aujourd'hui ce genre de débat, non pour éviter de répondre aux questions pertinentes posées sur certains d'entre vous, notamment par M. Béche il y a un instant, mais simplement parce que le budget de l'Etat n'est pas celui de la sécurité sociale.

Le pays doit être conscient du fait que même si cette solidarité nationale forme un tout, chacun des financements est différent, chacune des procédures est propre. Si nous voulons responsabiliser tous les acteurs en la matière, il est nécessaire que nous puissions définir clairement, d'une part, le budget de l'Etat et, d'autre part, la protection sociale dans sa globalité, ainsi que le budget de la sécurité sociale.

Le budget que je viens vous présenter est un budget de 30 milliards de francs.

La comparaison de ce chiffre avec celui du budget social de la nation, qui est de l'ordre de 1 000 milliards de francs, montre bien que la politique de solidarité menée par la collectivité ne peut se mesurer au seul examen des crédits affectés au ministère dont j'ai la charge. C'est donc à la suite des deux débats devant l'Assemblée nationale, celui d'aujourd'hui et celui qui aura lieu dans les semaines à venir, que nous pourrions vraiment avoir une vision globale de la protection sociale française. La solidarité ne relève pas de mon seul ministère.

Qu'est-ce que la solidarité ? C'est essentiellement un réseau social multiple tissé entre 54 millions de Françaises et de Français, à travers l'action conjuguée de leurs élus nationaux, de leurs élus locaux, des partenaires sociaux, du monde associatif, des responsables économiques.

La solidarité, c'est le droit et le devoir que la collectivité s'assigne à elle-même.

La solidarité, c'est une exigence qui s'impose aux 25 millions d'actifs à l'égard des 7 millions et demi de personnes âgées.

La solidarité, c'est une exigence qui s'impose à ceux qui ont du travail à l'égard de ceux qui n'en ont pas.

C'est une exigence qui s'impose à 40 millions d'adultes à l'égard de 14 millions et demi d'enfants et de jeunes.

Sans une solidarité active, il n'est pas de vie sociale digne de ce nom. L'unité et la cohésion de la nation dépendent des liens qui s'établissent entre tous ceux qui la composent.

Or la crise crée un devoir de solidarité plus grand encore à l'égard des plus défavorisés. Nous ne pouvons accepter que l'écart se creuse entre ceux qui ont le plus et ceux qui ont le moins, entre ceux qui, malgré les mutations qui s'imposent à nous depuis dix ans, sont, pour l'essentiel, épargnés par le risque social et ceux qui, au contraire, en éprouvent directement et, parfois gravement, les conséquences.

La solidarité passe toujours par un partage qui donne son sens à la vie sociale tout en préservant l'individu : partage des fruits de la richesse collective, mais aussi partage de l'aléa social. Sans un tel partage, les effets de la situation économique se concentrent sur une minorité moins armée pour faire face et risquent d'aboutir à des phénomènes de détresse que nous ne pouvons admettre.

Cet effort, cette exigence, notre pays peut l'assumer, à condition qu'il soit justement réparti.

Les difficultés économiques que connaît notre pays ont parfois tendance à nous le faire oublier. Mais, en réalité, la France figure au nombre des pays riches de la planète. Et je rappellerai seulement, à cet égard, que le produit intérieur brut par habitant de la France est deux fois supérieur à celui de l'Espagne et sept fois et demie supérieur à celui de la Turquie, qu'il dépasse de 23 p. 100 celui de la Grande-Bretagne et de 39 p. 100 celui de l'Italie. Je ne prétends pas pour autant que la situation soit parfaite, mais cela prouve que l'exigence de solidarité que nous avons tous et dont nous sommes tous porteurs, individuellement et collectivement, est à la mesure de notre pays.

La France peut donc et doit — elle en a les moyens — être une nation plus étroitement solidaire.

Dans cette recherche, quelle est la place de l'Etat ?

La mission de l'Etat est la coordination et l'impulsion d'une solidarité active, qui doit être, en elle-même, une incitation à l'action. Les mesures contre la pauvreté adoptées le 17 octobre dernier apportent concrètement un exemple du rôle que peut être celui de l'Etat en matière d'action sociale : un rôle d'impulsion et de coordination, essentiel pour que les différents acteurs puissent parvenir à la meilleure efficacité possible.

Ce rôle de l'Etat, je le résumerai en deux axes, qui sont les deux impératifs qui conduisent la politique de solidarité nationale.

D'une part, l'Etat doit impulser une solidarité active pour l'insertion sociale, en menant une action qui permette à ses bénéficiaires de trouver leur place dans la vie sociale. Il est sûr que, pour certaines personnes, une action de secours ou d'assistance peut, à un moment donné, se révéler nécessaire, mais la finalité de toute politique est de permettre à celles-ci, dans toute la mesure du possible, de se réinsérer dans le tissu social. C'est la première ligne de force de mon action.

D'autre part, l'Etat doit responsabiliser tous les acteurs de la solidarité nationale pour qu'ils conduisent une politique vivante, adaptée aux besoins et aux réalités économiques et sociales — réalités qui évoluent au fil des années. La situation sociale et économique, la façon dont les gens vivent ensemble, les besoins qu'ils ressentent ne sont pas les mêmes qu'il y a cinq, dix ou vingt ans. Notre politique doit donc tenir compte des réalités du moment. Elle doit donner à chacun le sens et les moyens de la responsabilité, afin que la solidarité évolue en permanence et s'adapte sans cesse aux transformations de notre société.

Avant de revenir en détail sur ce projet de budget, je remercie vivement les rapporteurs, qui viennent d'en faire une présentation très complète et très claire. Cela facilite grandement ma tâche. Cette clarté était d'autant plus nécessaire que la lecture du fascicule budgétaire, déjà complexe en règle générale, est cette année particulièrement délicate. Cela tient à la fois aux changements récents des structures ministérielles, avec l'apparition d'un département autonome chargé du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et à la poursuite du mouvement de décentralisation.

Une solidarité active pour l'insertion sociale : telle est la première ligne de force de ce projet de budget.

Le but de cette action est d'apporter une aide qui, au-delà de ses effets immédiats, permette à chacun de se rendre maître de son propre avenir et de trouver sa place dans la société.

Solidarité pour l'insertion : cela signifie d'abord lutter avec une intensité encore plus grande contre la détresse sociale.

Pour cela, il faut se donner deux objectifs : d'une part, éviter que puissent se créer des situations de précarité ; d'autre part, y faire face quand elles existent.

Prévenir la précarité : c'est notre préoccupation constante.

Depuis trois ans, les revalorisations très importantes de certaines prestations ont permis d'enrayer les phénomènes de précarisation de certaines populations. Le minimum vieillesse est passé en trois ans de 1 400 francs à 2 300 francs pour une personne seule. Certes, 2 300 francs, ce n'est pas la richesse, mais ce n'est pas non plus la détresse sociale. C'est là un effort important en faveur des personnes âgées qui nous permet de dire qu'aujourd'hui, même si une politique active et importante doit être menée dans leur direction, les situations de détresse sociale ne sont pas chez les plus anciens d'entre nous — ce qui honore notre société.

L'allocation aux adultes handicapés a progressé de la même façon, passant, elle aussi, de 1 400 francs à 2 300 francs entre 1981 et 1984.

Faire face à l'urgence sociale : là encore, il y a permanence de l'intervention de l'Etat.

Les crédits consacrés par l'Etat au financement des centres d'hébergement ont été multipliés par 2,7 en trois ans et l'Etat finance à hauteur de 35 p. 100 les fonds d'aide aux impayés, qui s'installent progressivement dans les villes et les départements depuis 1982. Vingt-huit sont aujourd'hui en place. A la fin de l'année 1983, l'objectif est que tous les départements aient un fonds d'aide aux impayés de loyers et un fonds de garantie.

Dès janvier 1983, de nombreuses mesures ont été prises. Le versement des allocations a été accéléré grâce à des régies d'avance. Les ruptures de prestations en cas de changement de caisse ou de régime sont désormais évitées. L'accueil des personnes, particulièrement des plus démunies, a été sensiblement amélioré.

Pour mettre en œuvre un traitement plus complet encore, le Gouvernement a défini de nouvelles actions le 17 octobre dernier.

Un demi-milliard de francs a été dégagé pour les mettre en œuvre. Son financement est assuré par une majoration de l'impôt sur les grandes fortunes. En 1985, ce sont 300 millions de francs qui vont s'ajouter à notre dotation d'action sociale, initialement fixée à 468,5 millions de francs.

Le « mystère », monsieur de Rocca Serra, est donc très clair. Pour ce qui est de l'année 1984, les crédits ont été affectés au chapitre 47-21, et ils ont été engagés en totalité. Pour ce qui est des crédits 1985, les 300 millions de francs seront affectés au même chapitre 47-21, qui, donc, est en augmentation par rapport à ce qui était présenté initialement.

Ces mesures, vous le savez, visent trois objectifs.

Premier objectif : apporter des solutions au problème du logement des familles en difficulté. En matière de prévention de la précarité, le problème du logement est essentiel. A l'intérieur des contingents de logements dont disposent les commissaires de la République, des logements sociaux vacants seront loués à des associations pour être mis par elles à la disposition de personnes en difficulté. Des travaux d'utilité collective seront affectés à l'aménagement de lieux d'accueil. Je ne reviens pas sur les commissions d'impayés de loyers et sur les fonds de garantie. J'en ai déjà parlé. Pour ce qui est de la nourriture, des excédents agricoles seront mis à la disposition des instances locales et des associations, afin d'être distribués aux personnes les plus démunies.

A propos des excédents agricoles, il m'a toujours semblé absurde qu'une société comme la nôtre se trouve, d'un côté, devant des silos débordants de produits agricoles et, de l'autre côté, devant des problèmes de carence alimentaire. Et il m'a toujours paru être à la mesure humaine de pouvoir combattre cette absurdité. Si les mesures que je viens d'évoquer permettent d'entamer le combat, de vaincre certaines difficultés ou dysfonctionnements de nos sociétés, j'en serai satisfaite non seulement pour les personnes en détresse qui en bénéficieront, mais aussi pour la bonne compréhension que les Français et les Français devraient avoir de notre organisation agricole, sociale et économique.

En matière de lutte contre la détresse sociale, les demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans qui avaient, au 1^{er} avril 1984, épuisé les durées réglementaires d'indemnisation de l'ancien régime d'assurance, pourront désormais bénéficier de l'allocation de solidarité.

Il s'agit donc de mesures qui, en alliant la prévention et l'assistance, permettent d'endiguer durablement le risque de précarité sociale. Et dans ce domaine, la nécessaire innovation passe par une volonté systématique de trouver pour les personnes le plus en difficulté des possibilités de réinsertion sociale.

Une solidarité active pour l'insertion sociale : dans quel domaine cette volonté pourrait-elle mieux s'exprimer que dans celui de la politique familiale ? La solidarité familiale est la solidarité de base de toute société, celle qui résume toutes les autres, puisqu'elle relie les actifs et les inactifs, les hommes et les femmes, les jeunes et les adultes, les adultes et les personnes âgées. C'est une solidarité qu'il faut encourager avec une force toujours plus grande, car l'avenir de notre pays dépend de son épanouissement.

On parle d'une évolution des valeurs de notre société. Sans m'immiscer dans les questions de relations individuelles, dans la façon dont les hommes et les femmes de notre pays entendent mener leur vie personnelle et leur vie familiale, je pense que l'essentiel qui est à préserver, quelles que soient les formes de vie familiale, c'est précisément cette solidarité entre les femmes et les hommes actifs et leurs enfants, entre les actifs et les personnes âgées. C'est la base même d'une solidarité familiale, mais aussi d'une société.

Le système des prestations familiales doit être simplifié et remodelé pour favoriser davantage les naissances, pour traduire mieux encore la solidarité entre la nation et les familles qui ont des enfants. La priorité est donnée aux jeunes familles et aux familles nombreuses. Nous aurons l'occasion de revenir sur tous les points qu'a évoqués M. Legrand dans le cadre de la discussion sur le budget social de la nation. J'aurai également l'occasion d'évoquer ces problèmes devant l'U.N.A.F. et lors de la conférence annuelle de la famille qui doit se tenir au mois de décembre.

Le problème de l'accueil et de la garde des jeunes enfants est la préoccupation principale des jeunes familles. En 1984, 12 000 places de crèches ont été créées. La régionalisation a fait passer ces crédits dans la dotation générale d'équipement. La progression des places de garde va se poursuivre l'année prochaine, essentiellement grâce aux contrats « crèche », qui sont passés par la caisse nationale d'allocations familiales. Vingt contrats nouveaux seront prochainement signés, ce qui nous encourage fortement à poursuivre dans cette voie. Nous encourageons également les modes de garde alternatifs comme les mini-crèches, les crèches parentales et familiales. Je signale également la déduction fiscale de frais de garde pour les couples mariés, qui est fixée cette année à 4 000 francs. Les moyens de l'action sanitaire et sociale de la C.N.A.F. seront augmentés cette année de 6,7 p. 100, dont 80 millions de francs de mesures nouvelles concernant les crèches, les haltes-garderies ou les centres de loisirs. Enfin, dans le souci d'approfondir la réflexion et d'améliorer l'information sur la place du jeune enfant dans la société, nous avons créé cette année l'institut de l'enfance, qui aura son plein développement l'année prochaine.

Quant aux familles nombreuses, dont le principal problème est le logement, elles bénéficieront du développement continu des contrats « famille », qui permettent d'adapter l'habitat en fonction de la vie quotidienne des familles et ouvrent une dimension familiale dans la conception de l'urbanisme.

Les familles nombreuses seront également les principales bénéficiaires de la réduction d'impôt prévue dans ce budget pour favoriser la rénovation de l'habitat ancien.

C'est de surcroît une mesure qui bénéficie d'abord aux couples mariés, puisqu'elle s'élève pour eux à 16 000 francs par couple, contre 8 000 francs pour une personne seule ou du moins juridiquement considérée comme telle.

A cette somme s'ajoutent 2 000 francs pour le premier enfant, 2 500 francs pour le deuxième et 3 000 francs pour le troisième.

A ces mesures concernant les familles, ce budget ajoute des dispositions concernant les jeunes les plus défavorisés. Les opérations d'été, menées depuis deux ans maintenant, vont être reconduites et développées. Elles ont touché 120 000 jeunes en 1984. En 1985, elles donneront à un nombre de jeunes encore plus grand une ouverture sur le monde extérieur et une chance de préparer leur insertion sociale et professionnelle. Elles permettront de continuer à réduire, comme elles l'ont déjà fait depuis 1982, cette délinquance née du désœuvrement et de l'amertume. Pour cela, les crédits que je vous présente ont augmenté de 7 millions de francs.

Les familles, les jeunes, l'action en faveur des personnes âgées procèdent d'une même volonté.

La solidarité envers nos aînés s'exerce d'abord, depuis toujours, à travers la solidarité familiale. Elle continue de le faire. Et il faut encourager cette permanence. Mais l'évolution de notre société, son urbanisation, la mobilité géographique et professionnelle menacent ces solidarités entre les actifs et les personnes âgées.

Il est impératif de lui permettre de continuer à s'exercer. Pour cela, une mesure fiscale vous est présentée. Elle concerne les familles accueillant une ou plusieurs personnes âgées de plus de soixante-quinze ans. M. Franchesci aura l'occasion de développer davantage ce point, qui me semble particulièrement important pour matérialiser la solidarité nécessaire entre les actifs et les personnes âgées.

Mais il faut, au-delà, susciter un mouvement profond de solidarité entre les générations.

Nous avons à l'égard des personnes âgées une double responsabilité: d'une part, encourager leur participation active à la vie sociale, en améliorant leurs conditions de vie matérielle et en favorisant leur maintien à domicile; d'autre part, offrir aux personnes âgées dépendantes un accueil plus humain. N'oublions pas que notre pays compte aujourd'hui 650 000 personnes de quatre-vingt-cinq ans et plus, et que ce nombre doublera d'ici à l'an 2000.

Quant à l'amélioration des conditions d'hébergement des personnes âgées, elle se poursuit: depuis 1981, le nombre de lits d'hospice transformés est passé de 3 000 à 80 000. Cet effort permet la suppression progressive des salles communes. En 1985, les crédits de paiement consacrés à cette action augmentent encore de 65 p. 100.

Cette solidarité active et cette volonté d'insertion dans la vie sociale concernent tout autant les personnes handicapées.

Quatre cent cinquante mille personnes bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés prise en charge par l'Etat. Vous trouverez ces crédits, qui progressent de 11,2 p. 100, dans le budget des charges communes.

Depuis 1981, cette prestation a déjà progressé de plus des deux tiers, comme le minimum vieillesse, passant de 1 400 à 2 300 francs. Certes, rien n'est à la hauteur du drame que représente le handicap, mais une telle augmentation des ressources est un puissant facteur d'intégration des handicapés.

L'intégration scolaire est également l'une des priorités de l'action entreprise en direction de l'enfance handicapée. Dans ce domaine, malgré la complexité des problèmes à résoudre, de très belles réussites sont obtenues.

Pour les personnes handicapées, les auxiliaires de vie sont la condition essentielle d'une bonne insertion dans la vie sociale. Un effort important a été engagé en 1984 — 1 790 emplois d'auxiliaire de vie sont déjà financés par l'Etat — et sera poursuivi en 1985.

Au regard de tels problèmes, les moyens n'apparaissent jamais suffisants. C'est pourquoi je suis ouverte aux propositions qui pourraient être faites. Je sais que l'insertion des handicapés est toujours difficile mais je suis persuadée que cette tâche est à la mesure de l'effort de la nation.

Solidarité active, volonté d'insertion sont aussi les mots d'ordre qui président à une politique de l'immigration.

Je tiens à dire à nouveau à la représentation nationale combien la politique qui est menée est à la fois difficile et courageuse car il est nécessaire de la remettre en chantier, de la réactiver sans cesse.

L'insertion des populations étrangères sur notre sol est pour nous un impératif, bien qu'elle ne soit guère favorisée par le climat politique actuel, ni souhaitée par certains qui soufflent sur le feu et attisent la haine.

Les quatre millions d'étrangers qui vivent sur notre sol ont droit au respect: ils ont droit aussi à ce que soit poursuivie pour eux une politique d'insertion volontaire et dynamique.

Monsieur Odru, vous avez regretté que les crédits ne soient pas à la hauteur de nos espérances. Je vous rappelle que la politique d'insertion des communautés étrangères ne s'arrête pas aux actions que permettront ce budget, heureusement. L'essentiel des crédits destinés à l'insertion proviennent du F.A.S., pour un milliard de francs, et du 0,1 p. 100 logement, pour un milliard également, soit deux milliards de francs en tout.

Le budget du F.A.S. progressera de 9 p. 100 en 1985 pour dépasser un milliard de francs. Depuis 1981, la progression aura donc été supérieure à 50 p. 100.

Les nouveaux moyens seront consacrés en priorité à la poursuite des contrats d'agglomération, que vous retrouvez donc dans le budget du F.A.S., à la formation, grâce notamment à la convention avec le F.N.E., qui permettra de financer des stages

mieux adaptés aux travailleurs étrangers dont l'emploi doit évoluer, à l'insertion des jeunes par l'économique, aux actions sociales et culturelles conduites par les associations d'immigrés.

Je rappelle que 85 p. 100 des immigrés qui vivent aujourd'hui sur notre sol ont de basses qualifications et qu'il faut donc adapter la formation en conséquence. Notre système de formation exige une bonne connaissance du français. Je souhaite, à cet égard, que l'on s'oriente vers des systèmes de formation qui fassent davantage appel à l'audiovisuel et qui permettent de donner une formation professionnelle même à ceux dont la connaissance de la langue n'est pas parfaite.

Le logement des travailleurs immigrés est ma principale préoccupation: l'Etat assumera ses responsabilités, mais il est nécessaire que les collectivités locales assument également les leurs. Il n'est plus possible que les familles immigrées en situation régulière se voient renvoyées d'un quartier à un autre, d'une commune à une autre. La concertation doit permettre de répondre à leurs besoins sans remettre en cause l'équilibre social des quartiers.

Le 0,1 p. 100, qui procurera un milliard de francs cette année, sera programmé en liaison avec les crédits P.L.A. et Palulos pour faciliter la construction ou la réhabilitation de grands logements.

Le dispositif qui permet à des travailleurs étrangers de regagner leur pays d'origine est entré en application: 1 268 travailleurs avaient reçu un agrément de retour le 2 novembre. 4 500 personnes devraient être concernées d'ici à la fin de l'année. Les retours aidés s'effectuent dans le cadre des entreprises en difficulté. Ils s'ajoutent aux retours en quelque sorte naturels des personnes qui, de toute façon, seraient rentrées dans leur pays. Notre politique est de faire en sorte que la formation s'adapte autant que faire se peut à la réinsertion dans le pays d'origine et aux actions qui prendront le relais de cette formation.

Le regroupement familial a fait couler beaucoup d'encre. Il n'est pas question de l'interdire sur le sol français. Ce que j'ai dit et ce que je répète devant l'Assemblée nationale, c'est que le regroupement familial doit être organisé et planifié.

M. Louis Odru, rapporteur pour avis. Très bien!

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Dans la situation actuelle de notre pays, nous ne pouvons pas accepter, tant sur le plan moral — la haine raciale existe — que sur le plan économique, que des familles qui arrivent dans notre pays ne trouvent pas un logement et ne puissent pas vivre dans des conditions décentes.

Le regroupement familial doit être autorisé quand le travailleur ou celui qui prend la responsabilité du regroupement familial peut loger décemment sa famille et la faire vivre dans des conditions décentes sur le sol français.

Je reviendrai sur ce point de façon très précise lorsque les textes réglementaires seront publiés, ce qui ne saurait tarder.

M. Antoine Gissinger. Loger combien d'épouses, madame le ministre? Une ou deux?

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le député, je voudrais vous rappeler qu'en matière de regroupement familial, les problèmes qui se posent à la France aujourd'hui sont des problèmes difficiles. Je demande à tous ceux dont l'attitude devant l'immigration est souvent passionnelle de bien vouloir considérer qu'il s'agit de la vie et de la dignité de 4 millions d'hommes, de femmes et d'enfants, c'est-à-dire d'êtres humains qui ont droit à notre respect.

M. Louis Odru, rapporteur pour avis. Très bien!

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Nous ne pouvons accepter des interprétations de telle ou telle mesure qui conduiraient à dénaturer les propositions du Gouvernement.

Certes, organiser et planifier le regroupement familial est difficile. Certes, il faudra que les administrations concernées se montrent plus actives et plus performantes qu'elles ne l'ont été aujourd'hui.

Je ne veux, en aucun cas, qu'il soit dit que nous interdisons le regroupement familial. Nous l'organisons, au contraire, parce que c'est justice. Il y va, je le répète, de la dignité des familles qui arrivent sur le sol de la France.

Cette recherche d'une solidarité active pour une meilleure insertion sociale, c'est la première mission de l'Etat en faveur des populations qui, aujourd'hui plus que jamais, ont droit à la sollicitude de la nation.

La seconde ligne de force de ce projet de budget est la volonté de responsabiliser tous les acteurs de la solidarité. L'Etat a dans ce domaine un rôle décisif d'incitation et d'animation. Il doit d'abord le remplir en faveur de notre système de protection sociale, cet ensemble de réseaux de solidarité qui se sont constitués à travers notre histoire et notre évolution sociale. Ce système apporte un maximum de garanties aux familles, aux personnes âgées, à ceux que frappe la maladie, aux travailleurs privés d'emploi.

Dans le contexte économique où nous sommes, il nous faut veiller à maintenir cette protection et cette garantie. C'est une tâche qui n'est pas facile, mais elle est impérative. Elle passe par une modernisation de la gestion des organismes de sécurité sociale et la prise de conscience des difficultés existantes par les responsables et par les usagers.

J'aurai prochainement l'occasion de revenir sur cette question. Je me contenterai aujourd'hui de remarquer que nous sommes tout de même parvenus à démontrer que, si le système de sécurité sociale n'atteint jamais spontanément l'équilibre, le déficit de ses comptes n'est pas non plus une fatalité.

Plusieurs d'entre vous ont regretté que certains documents budgétaires n'aient pas été fournis à temps à la représentation nationale, notamment les annexes relatives à l'équilibre des comptes sociaux. Je déplore que les retards pris n'aient pas permis de vous communiquer à temps ces documents, tout en précisant que le ministre des affaires sociales n'est pas maître de ces délais dans la mesure où il n'est pas le seul ministre concerné dans ce domaine — le ministre des finances l'est également. Je m'attacherai cependant à ce que de tels faits ne se reproduisent plus dans l'avenir.

M. Louis Lareng, rapporteur pour avis. Très bien !

Mme la ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. L'effort de responsabilité concerne également notre système de santé. Il vise simultanément à maîtriser les dépenses, à améliorer la qualité des soins et à moderniser les structures et les équipements.

M. Hervé répondra à **Mme Soum** à ce sujet. Pour ma part, je souhaite faire trois remarques.

Pour les hôpitaux, nous poursuivons un double objectif : une gestion responsable et la modernisation des équipements. Une gestion responsable est possible. Les excellents résultats de l'assurance maladie en 1984 en sont la preuve. La généralisation du budget global pour 1985 permettra d'aller plus loin.

Une gestion responsable ne signifie pas une gestion aveugle. En 1984, les dépenses du secteur hospitalier ont subi un ajustement budgétaire de 1 p. 100 sur la base du taux directeur de 1984.

Cette enveloppe, répartie librement par les crédits entre les établissements de leur ressort, ouvre ainsi une marge de manœuvre et permet d'apporter aux problèmes des solutions spécifiques. C'est une mesure de justice et de saine gestion tout à la fois, qui a pris en compte les hausses spécifiques, primes et salaires, de l'année 1984.

La même préoccupation guide la politique d'investissement des hôpitaux. Le tassement des crédits d'équipement en 1985 correspond, comme l'a dit **M. Lareng**, aux prévisions du 9^e Plan. Il ne remet pas en cause notre capacité à redéployer les capacités en lits en fonction des besoins de la population. Et surtout, il ne remet pas en cause le développement du progrès médical.

Ainsi, mesdames, messieurs les députés, je peux vous annoncer aujourd'hui que soixante scanners supplémentaires seront installés en 1985 et que sept R. E. M. — résonances magnétiques nucléaires — seront mises en place l'année prochaine à Bordeaux, Grenoble, Lille, Marseille, Paris, Rennes et Strasbourg.

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. Très bien !

Mme la ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Ainsi, la qualité des soins, qui est pour nous une priorité, sera encore mieux assurée.

Deuxième remarque : le projet de budget pour 1985 tire toutes les conséquences de la décentralisation en matière de santé. Les textes adoptés par le Parlement au cours des derniers mois ont mis à la charge exclusive de l'Etat un certain nombre de dépenses obligatoires de santé. Le chapitre correspondant, qui regroupe 60 p. 100 des interventions sanitaires du ministère, reçoit une dotation supplémentaire de 12 p. 100 par rapport à 1984, intégralement consacrée à la sectorisation psychiatrique.

L'Etat répond donc à ses nouvelles obligations, dans un sens conforme à la priorité qu'il s'est assignée : recourir plus largement aux structures alternatives à l'hospitalisation, plus particulièrement pour le traitement des maladies mentales.

Ma troisième et dernière observation concerne la prévention sanitaire. Je retiens deux priorités dans ce domaine : la grossesse et la prévention bucco-dentaire.

M. Lareng m'a interrogé sur l'action qui est menée en commun par l'Etat, les caisses et la mutualité pour certaines actions de prévention très caractérisées. Je lui indique que, très bientôt, une communication sera faite et qu'un projet sera présenté en vue d'une réforme du code de la mutualité, projet dont le Parlement aura à connaître très rapidement.

J'ajoute qu'en matière de prévention et de traitement social de la toxicomanie et de l'alcoolisme, la progression très forte des crédits consacrés depuis trois ans à ces graves problèmes de société — 20 p. 100 de crédits supplémentaires en 1984 pour l'alcoolisme, 48 p. 100 pour la toxicomanie — permet d'envisager l'avenir, sinon avec sérénité, du moins avec le sentiment que notre capacité d'action n'est pas mince. Tous les engagements pris dans ce secteur seront tenus en 1985.

C'est pour mieux responsabiliser tous les acteurs de la solidarité que la responsabilité de l'action sociale a été donnée également aux départements.

Nous agissons, en la matière, selon une même constante : responsabiliser tous les acteurs de la protection sociale. La décentralisation de l'action sociale est vivement souhaitée par les élus locaux. La réforme donne aux conseils généraux la maîtrise des moyens dont ils n'avaient auparavant que la charge. C'est une mesure de justice parce qu'elle confie des responsabilités accrues à des gens de terrain, à des élus et qu'elle rapproche ainsi les citoyens des responsables de l'action sociale.

La nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales est donc d'une importance fondamentale. La loi du 22 juillet 1983 a clarifié les responsabilités, en liant automatiquement pouvoir de décision et possibilités de financement.

La réforme est en marche depuis cette année. Elle se concrétisera sur le plan fonctionnel par la refonte des services extérieurs de l'Etat.

Vous retrouverez la trace de ces réaménagements dans ce budget. Ainsi, l'Etat remboursera 750 millions de francs aux départements, pour apurer les soldes des années antérieures.

Responsabiliser tous les acteurs, en particulier au niveau des départements, est une mission essentielle. Mais il faut également responsabiliser et motiver l'administration du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale.

L'administration sociale ne dispose pas toujours de moyens suffisants. Le budget de 1985 tend à corriger ce déséquilibre. Tout en participant à l'effort d'économie que s'impose l'Etat, notamment en termes d'effectifs, le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, au prix d'un vigoureux effort de productivité, bénéficie d'une hausse de 13,8 p. 100 des dépenses ordinaires inscrites en section commune.

Outre la revalorisation des indemnités versées aux personnels, ces crédits supplémentaires seront consacrés à un meilleur fonctionnement des services, afin d'améliorer tant les conditions de travail des agents, que les conditions d'accueil des partenaires du ministère : élus, responsables associatifs, usagers notamment. La qualité du dialogue social et du travail des fonctionnaires vont de pair. Cette action permettra de poursuivre les efforts de simplification administrative développés par le ministère et les organismes dont il assure la tutelle.

La mise en œuvre de moyens informatiques correspond à ce besoin. Au-delà des services centraux, les directions régionales et départementales du ministère en bénéficieront, de même que des instances encore plus proches des assurés, telles que les Cotorep.

Je sais que le problème des Cotorep est difficile. Nous nous efforçons d'en améliorer le fonctionnement, mais il faut reconnaître qu'une multitude de dossiers ne sont pas réellement de leur ressort, si bien que l'on assiste à un engorgement.

Je demande à toutes celles et à tous ceux qui sont concernés par ce sujet de faire savoir aux intéressés que seuls les dossiers des personnes effectivement handicapées doivent être acheminés vers les Cotorep. Il ne convient pas de se débarrasser de tel ou tel en le renvoyant à la Cotorep.

Il est donc essentiel que le fonctionnement des Cotorep s'améliore et s'accélère. Il y va non seulement de l'intérêt des handicapés, mais aussi de notre capacité à travailler en bonne harmonie avec les départements.

Ce budget prend enfin en charge les Français rapatriés. Nous avons à leur égard une responsabilité particulière et un devoir de justice. Les mesures que je vous présente ont pour but de leur donner de meilleures chances de participation à la vie économique et sociale de la nation.

M. Courrière reviendra sur l'évolution très positive de nos crédits, qui atteignent 92 millions de francs, soit une hausse de 20 p. 100 tout à fait remarquable, ce qui nous permet de subventionner le nouvel office national à l'action éducative et culturelle et de doubler les prestations de reclassement économique.

Ce budget exprime d'abord une volonté politique.

Dans le champ d'intervention qui est le sien, l'Etat prend en compte les besoins sociaux qui s'expriment aujourd'hui. Il s'attache à préparer l'avenir, en renforçant sa capacité de mobilisation et d'innovation, en adaptant son fonctionnement à l'évolution sociale. Il définit ainsi les termes de sa participation à la solidarité nationale.

Ce budget s'inscrit dans un contexte économique qui reste difficile, impose des choix et nécessite un effort de rigueur. La France doit avoir la politique sociale de ses moyens, faute de quoi la qualité exceptionnelle des prestations et de la protection auxquelles peuvent prétendre les Français serait, à terme, menacée.

Ce budget a donc des limites et des insuffisances, il faut savoir le reconnaître. Je compte d'ailleurs sur la sagesse de la représentation nationale, et je lui fais confiance, notamment en la personne du président de la commission des finances et en celle du rapporteur général du budget, pour qu'un effort supplémentaire puisse être fait dans les domaines de l'action en faveur des personnes handicapées, de la prévention et de l'immigration.

Mais les choix qu'il exprime me semblent justes et conformes aux besoins actuels d'une politique de solidarité nationale et de progrès social, selon des règles clairement énoncées. C'est pourquoi je souhaite que l'Assemblée adopte le projet de budget du ministère des affaires sociales pour 1985. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bêche, rapporteur spécial.

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. Vous avez indiqué, madame le ministre, que 300 millions de francs seraient inscrits au chapitre 47-21 au titre des actions de lutte contre la pauvreté. Comment pouvez-vous raccorder à ce chapitre les actions en faveur du logement et celles relatives aux surplus agricoles ? Quant aux crédits destinés aux actions en faveur des demandeurs d'emploi, je les verrai plutôt figurer au budget du travail. De quelle manière le chapitre 47-21 reçoit-il le montant de crédits que vous avez indiqué ?

M. Antoine Gissinger. Bonne question !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Les actions de lutte contre la pauvreté se répartissent en plusieurs chapitres : actions en faveur du logement, actions relatives aux surplus agricoles et actions sociales proprement dites. Les 300 millions de francs en question concernent essentiellement les actions sociales. Les crédits mis à ce titre à la disposition des préfets, de façon déconcentrée, peuvent être utilisés à des fins diverses, qu'il s'agisse du logement, des surplus agricoles, de telle ou telle action d'insertion ou d'une pure action sociale.

Une autre partie des crédits d'action sociale sera affectée aux associations. Les aides dont celles-ci bénéficient seront augmentées ; ainsi, les grandes associations caritatives pourront développer des projets qu'elles n'avaient pu mettre en œuvre jusqu'à présent.

Ces crédits vous paraissent peut-être dispersés, mais ils sont en totalité affectés à des actions sociales.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, Mme Dufoix vient de rappeler la philosophie du budget de la santé, placé sous le signe de la modernisation, après avoir rappelé les contraintes imposées par une juste gestion de la sécurité sociale. Il me revient de prolonger ces orientations.

Moderniser notre système de santé, c'est améliorer sa qualité et l'adapter aux techniques nouvelles tout en le bien gérant : telle est la politique poursuivie par le Gouvernement. Elle est exigeante mais indispensable.

La politique de santé reste une priorité qu'il faut juger et évaluer avec de nouveaux critères : je pense notamment au développement nécessaire de la sectorisation psychiatrique et aux résultats que nous avons enregistrés dans le domaine de la périnatalité.

La qualité des rapports qui vous ont été présentés et les précisions chiffrées qu'ils comportent me permettent de m'en tenir à quelques considérations essentielles.

Le Gouvernement conduit avec succès une action difficile de maîtrise des dépenses. Les crédits qui relèvent de ma responsabilité, c'est-à-dire environ 5 milliards de francs, progressent de 5 p. 100, soit un chiffre voisin du taux de progression attendu pour les prix. Sur certains postes, des revalorisations importantes vous sont proposées, sur d'autres des économies.

Mme Soum a parfaitement rappelé la place de ce budget dans l'ensemble des dépenses de la nation consacrées à la santé : je rapproche effectivement ces 5 milliards de francs des quelque 320 milliards de francs qui ont été dépensés à ce titre en 1983.

Ce contexte de maîtrise des dépenses peut susciter des inquiétudes et je voudrais apporter ici certains éléments de nature à dissiper celles-ci.

Les hôpitaux constituent le poste le plus important dans les dépenses de santé, celui aussi dont la progression était — je parle à l'imparfait — la plus rapide. Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale vous a indiqué la méthode suivie et la finalité visée lorsqu'elle a décidé de leur affecter, il y a quelques semaines, des crédits supplémentaires ; cela marque notre volonté de répondre à chaque situation.

Je sais que, dans certains milieux, on a écrit que ces décisions d'adaptation et de cohérence traduisaient en fait un relâchement de notre effort ; je tiens à démentir cette accusation. En effet, même en prenant en compte ces crédits supplémentaires, le rythme d'évolution des dépenses d'hospitalisation par rapport au produit intérieur brut sera moins élevé en 1984 qu'en 1983. Or le résultat de l'année 1983, qui avait enregistré une progression supérieure de 2,9 p. 100 seulement à celle du P.I.B., avait constitué de ce point de vue une performance. Si l'on fait le total des investissements réalisés dans les C. H. R. — hors assistance publique de Paris — au cours des trois dernières années, on arrive à sept milliards de francs.

La rigueur est maintenue car c'est une nécessité, mais elle doit s'exercer avec discernement. Nous devons surtout continuer à améliorer les outils de gestion des hôpitaux.

La généralisation du budget global au 1^{er} janvier 1985 et le développement du projet de médicalisation du système d'information, méthode d'analyse des coûts par groupes homogènes de malades, doivent permettre des progrès importants. Ainsi, la qualité des soins sera maintenue et améliorée tandis que les moyens seront mieux répartis.

Je veux à nouveau rendre hommage aux 600 000 agents hospitaliers, au corps médical et aux directeurs, dont les efforts conjugués permettent ce résultat. La responsabilité qui repose sur eux tous justifie l'effort de revalorisation statutaire entrepris à leur égard. Le nouveau statut des médecins hospitaliers sera applicable au 1^{er} janvier 1985. Par ailleurs, le projet de titre IV, rattachant les agents hospitaliers au statut général de la fonction publique, est actuellement en cours d'examen interministériel et sera prochainement soumis à la concertation.

En matière de fonctionnement, les crédits du chapitre 47-14, principal poste du budget de la santé, augmentent de 12 p. 100. L'analyse des dépenses obligatoires de santé indique une progression très sensible des crédits d'hygiène mentale : 18 p. 100 environ. L'insuffisance, je le reconnais, des crédits constatée au cours de l'année 1984 a été corrigée par une dotation complémentaire de 290 millions de francs.

La sectorisation psychiatrique, orientation majeure de la politique d'alternatives à l'hospitalisation et préfiguration de cette politique, se trouve ainsi dotée des moyens nécessaires à son fonctionnement. Les autres postes du chapitre 47-14, relatifs à la lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies et au contrôle des règles d'hygiène, sont affectés par une légère réduction de crédits. Cette diminution a été calculée en tenant compte du coût réel des actions qui ont été menées en 1984 dans ces domaines, de telle sorte qu'il s'agit d'un ajustement des crédits aux dépenses réelles. Il faut rappeler que la prise en charge à 100 p. 100 par l'Etat de ces actions depuis le 1^{er} janvier 1984 a conduit à évaluer leur coût, lequel n'était pas connu auparavant avec précision.

Je crois utile, en ce qui concerne la lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, de rappeler que les dépenses correspondantes de l'Etat ont été multipliées respectivement par 2,5 et 3,2 entre 1980 et 1984. La légère réduction des crédits en 1985, en fait l'ajustement aux dépenses réelles de 1984, marque un palier après une progression très rapide. Ces actions, bien évidemment, restent pour l'Etat absolument prioritaires.

En matière de formation, dans la perspective d'une meilleure maîtrise des dépenses sanitaires et hospitalières, un effort tout particulier est accompli pour la formation des personnels gestionnaires, assurée par l'école nationale de la santé publique, dont les crédits augmentent de 5 p. 100. Au chapitre 43-32, relatif aux écoles hospitalières privées et publiques, les crédits sont en diminution de 2,85 p. 100, et de 10,3 p. 100 au chapitre 43-34, qui concerne les bourses d'enseignement. Mais les effectifs en formation sont en régression et je rappelle que le montant unitaire des bourses est maintenu.

Les programmes d'action sanitaire, regroupés au chapitre 47-13, sont dotés de 154 millions de francs de crédits et la dotation destinée aux secours d'urgence est maintenue. Le Gouvernement souhaite que tous les départements se dotent d'un S.A.M.U. Au 31 juillet 1984, quatre-vingt-huit l'avaient fait. Par ailleurs, les « centres 15 », associant le service public hospitalier et la médecine libérale, étaient au nombre de sept au 1^{er} janvier 1984. L'ouverture de six autres centres est prévue en 1985.

Le programme d'équipement des maternités est doté de crédits inférieurs, c'est vrai, à ceux de 1984, mais il est en voie d'achèvement. Il s'agit à l'origine d'un programme finalisé du VII^e Plan, plusieurs fois prolongé. Un de ses objectifs majeurs était la réduction du taux de mortalité périnatale, qui est passé de 18 p. 1000 en 1975 à 10 p. 1000 environ actuellement.

Les programmes régionalisés de prévention ont donné lieu à de très nombreuses initiatives décentralisées qui sont appelées à se développer et associer, notamment sur le plan financier, plusieurs partenaires. Les crédits accordés par l'Etat à ce titre, qui avaient augmenté très fortement au cours des années récentes en vue de donner les impulsions nécessaires, peuvent être réduits sans que les actions entreprises soient mises en cause.

Je ferai à cet égard deux observations fondées sur l'expérience.

En ce domaine comme en d'autres, nous devons perfectionner les actions de coordination. Au terme de voyages dans différentes régions, force m'est de constater que les moyens mis à la disposition des uns et des autres ne sont pas toujours utilisés à bon escient ; ils sont même parfois ignorés des acteurs locaux. Afin de mettre un terme à cette situation, nous nous efforcerons de promouvoir une bonne information.

M. Lareng a souligné à juste titre la progression des crédits consacrés à la recherche et aux interventions dans le domaine de la pharmacie et du médicament, correction faite du transfert opéré au profit du ministère de l'industrie et de la recherche. Le Gouvernement, comme l'a rappelé M. le Premier ministre à l'occasion du vingtième anniversaire de l'I.N.S.E.R.M., confirme le caractère essentiel des activités de recherche pour l'avenir de notre pays dans le domaine de la santé comme pour son rayonnement international. Le domaine biomédical doit faire l'objet d'efforts particuliers, qu'il s'agisse de la formation des hommes, de la valorisation économique des travaux de recherche ou de la coopération internationale.

En ce qui concerne l'investissement, les subventions d'équipement sanitaire figurant au chapitre 68-11 sont en diminution de 25 p. 100 pour les autorisations de programme et de 4 p. 100 pour les crédits de paiement. Ces chiffres doivent être éclairés.

En effet, cette diminution s'inscrit dans le droit fil d'une politique visant à réduire les distorsions entre autorisations de programme et crédits de paiement.

J'ajoute que les crédits prévus pour 1985 autorisent, outre la poursuite des opérations en cours — y compris les réévaluations et les crédits de premier équipement — la réalisation des opérations prévues dans les contrats de Plan Etat-région et le maintien du programme d'équipements lourds annoncé.

Mme Dufoix a rappelé un certain nombre de chiffres à cet égard. Permettez-moi de rappeler qu'au 10 mai 1981 l'équipement de notre pays en scanners X était notoirement insuffisant, peu performant et très inégalement réparti sur l'ensemble du territoire national : moins de 60 scanners en exploitation, dont un tiers seulement en appareils corps entier. Quelques régions ne disposaient même pas d'un appareil pour plus d'un million d'habitants. A la fin de cette année, nous disposerons de 140 appareils, dont 80 en corps entier, et nous disposerons de quelque 200 appareils l'année prochaine.

Les inégalités régionales seront très fortement réduites et toutes les dispositions seront prises pour que l'accès à cette technologie ne désavantage aucun praticien compétent, qu'il appartienne au secteur public ou au secteur privé.

Dans ce domaine, comme dans d'autres, il y a matière à coopération ; les sujets sont extrêmement intéressants et profitables pour tous. Le scanner, c'est une chose, mais il y a d'autres appareils, les gamma-caméras par exemple. Or, pour ce qui est de l'équipement en gamma-caméras, le vieillissement et l'insuffisance du parc installé ont été reconnus. Pour l'année 1985, dans le droit fil des propositions du comité consultatif des équipements de santé, un effort d'implantation de trente appareils est prévu.

Mme Dufoix a eu raison de rappeler nos décisions relatives à l'imagerie par résonance magnétique. A ce sujet, je formulerai une observation relative au caractère industriel de ces équipements. Je rends hommage à notre société nationale, la C.G.R., qui, dans ce domaine particulier, grâce à une liaison étroite sans précédent entre ses ingénieurs et ses techniciens, d'une part, les milieux médicaux, chirurgicaux, ainsi que les radiologues, d'autre part, a pu combler en quelques mois une grande partie du retard constaté il y a moins de dix-huit mois. Comme j'ai eu l'occasion de le signaler en inaugurant le premier appareil installé au centre hospitalier régional universitaire de Montpellier, mais je me plais à le répéter ici, nous avons démontré qu'il était possible de relever des défis.

J'ajouterai, avec toute la discrétion nécessaire en la matière, puisqu'il s'agit de politique industrielle, c'est-à-dire de la compétition technique internationale, que nous développons, actuellement, en relation étroite avec mes collègues de l'industrie et de la recherche, une politique de soutien à la mise au point et à la fabrication de produits nouveaux. Je pense en particulier à des produits qui amélioreront considérablement l'efficacité des soins et la sécurité des patients.

J'aurai l'occasion, à la fin de l'année, si les résultats sont suffisamment avancés, et s'ils sont ceux que nous espérons, de fournir des indications prouvant la bonne santé de notre industrie ainsi que les bons résultats de ce type d'interpénétration.

La modernisation des établissements hospitaliers sera donc poursuivie : cette prise en considération des techniques nouvelles illustre l'évolution de la vocation de l'hôpital. La nature de l'aide de l'Etat à l'investissement hospitalier se fait surtout qualitative, à un moment où il s'agit d'améliorer l'efficacité d'une institution dont les capacités sont globalement excédentaires, selon les définitions classiques. Cet objectif peut être atteint avec un volume de subventions moins élevé mais mieux géré qu'au cours des années passées.

Pour terminer, je souhaite m'abstraire des données chiffrées pour vous faire part de mes préoccupations quant au développement des sciences et des techniques médicales, notamment dans les domaines de la reproduction humaine, de la maîtrise de l'hérédité et de l'expérimentation des médicaments.

L'émergence de ces techniques affronte l'ensemble du corps social et confronte celui-ci à des situations totalement nouvelles. Elle remet en cause certaines valeurs qui sont à la source de notre éthique et de notre droit.

Les nouvelles méthodes de procréation artificielle doivent faire l'objet d'un examen serein, dépassant les réactions affectives sur des cas ponctuels, et c'est le lieu et le moment d'un débat approfondi dans l'ensemble de la société.

Le génie génétique, les possibilités d'action envisageables sur le patrimoine génétique de la personne humaine sont source de progrès considérables mais aussi peuvent être porteurs de tentations et à l'origine de dérapages capables d'inquiéter.

L'expérimentation du médicament et des nouvelles techniques thérapeutiques chez l'homme est, comme l'a dit le professeur Jean Bernard, « moralement nécessaire et nécessairement immorale ».

De plus, elle est économiquement indispensable si l'on veut promouvoir en France la recherche sur le médicament, élément majeur du développement de l'industrie pharmaceutique, au même titre d'ailleurs que l'allongement du délai de protection des brevets, par exemple.

Dans les prochains mois, deux textes vous seront soumis. Ils sont destinés à régler des questions où il apparaît qu'une intervention rapide du législateur est à la fois possible et nécessaire.

Le premier visera à soumettre à autorisation préalable les centres assurant la conservation du sperme, la fécondation *in vitro* et l'utilisation des tissus embryonnaires et fœtaux.

Le second concernera l'expérimentation des médicaments chez l'homme sain.

Mais il y a lieu de poursuivre la réflexion sur l'ensemble des problèmes posés, dans le cadre d'un débat ouvert et donc largement public.

Tel sera le sens des colloques de réflexion suscités par le Gouvernement, tant au plan national, au mois de janvier prochain, qu'international, en mai 1985. Ces rencontres, nationales et internationales, honorent notre pays parce qu'elles prouvent notre volonté et notre capacité de répondre, dans la fidélité qui est la nôtre, à plusieurs questions essentielles. De telles réponses, sur le plan législatif, permettront au législateur de marquer le futur de sa pensée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, au moment où l'Assemblée nationale est appelée à examiner les crédits consacrés au financement de la politique de solidarité pratiquée à l'égard de nos aînés, permettez-moi d'exprimer ma profonde émotion devant les crimes odieux qui viennent d'être perpétrés à Paris contre plusieurs personnes âgées.

Aucun mot n'est assez fort pour exprimer le sentiment d'horreur qu'inspirent de tels actes particulièrement révoltants. Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, M. Pierre Joxe, a demandé personnellement des forces de police de se mobiliser pour qu'il soit mis fin sans délai aux agissements de l'individu ou des individus qui ont pris pour cibles des femmes âgées et sans défense.

En liaison avec lui, j'invite les personnes âgées à rester prudentes, sans céder toutefois à la psychose de l'agression, et à respecter plus que jamais les conseils traditionnels de sécurité. Qu'elles n'hésitent en aucun cas à faire appel aux services publics. Ils ont à cœur, je le sais, de répondre à leurs préoccupations.

Ainsi que l'a rappelé le chef de l'Etat, en s'inclinant devant le corps de Mme Victor, assassinée lundi, « il faut marquer la solidarité et la vigilance qui s'imposent ». Dans des circonstances aussi dramatiques, la solidarité doit s'exercer encore plus, et à tous les niveaux. La lutte contre l'isolement de nos aînés est fondamentale pour contrecarrer des agissements du genre de ceux que je dénonce. Je milite ardemment en ce sens : c'est l'une des conditions à remplir pour que notre société puisse assurer aux personnes âgées la sécurité et la tranquillité auxquelles elles ont droit !

Mesdames, messieurs les députés, avant de vous présenter le détail des lignes budgétaires relatives à la politique sociale et médico-sociale conduite en faveur des personnes âgées, je formulerai quatre observations préliminaires sur le contexte dans lequel s'inscrit ce projet de budget.

Première observation, du point de vue de la démographie, la population âgée de soixante ans et plus, va passer de 9 millions 900 000 personnes aujourd'hui à près de 12 millions en l'an 2000. Au sein de cette population, le poids des plus âgées sera particulièrement important puisque 1 million 250 000 personnes auront quatre-vingt-cinq ans, et plus, contre 700 000 actuellement. Une telle perspective démographique montre clairement l'ampleur de la politique à mettre en œuvre.

Deuxième observation, le projet de budget qui vous est présenté n'est que la partie émergée de l'iceberg, sans commune mesure avec l'ensemble des dépenses consacrées, sous notre impulsion, aux personnes âgées, dans le cadre de l'effort social de la nation.

Troisième observation, le contexte institutionnel est désormais différent. En effet, dans le cadre de la décentralisation, qui met en jeu une plus grande responsabilité des élus, l'essentiel de l'aide sociale et de l'action sociale relève maintenant du département, conformément aux textes relatifs au partage des compétences.

Quatrième observation, enfin, comme le déclare souvent Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, le rôle du budget de l'Etat est d'être un budget d'incitation et d'impulsion d'une politique volontariste.

S'agissant des personnes âgées, notre politique vise quatre objectifs : le maintien à domicile, parce que c'est le souhait des personnes âgées ; l'accueil et l'hébergement des personnes dépendantes, ailleurs qu'à l'hôpital, dans les structures les mieux adaptées ; la prévention médicale et sociale des risques liés au vieillissement ; enfin, l'amélioration de la qualité de la vie des personnes âgées.

Les moyens budgétaires inscrits dans le projet de loi de finances pour 1985 nous permettront de poursuivre ces objectifs et de renforcer cette politique dont le bilan est déjà éloquent.

En ce qui concerne le maintien à domicile, notamment les services d'aide ménagère, j'ai déjà eu l'occasion d'exposer à l'Assemblée nationale l'évolution de cette prestation.

Je rappellerai donc seulement que le nombre des bénéficiaires est passé de 320 000 en 1980 à 500 000 actuellement. Les dépenses afférentes, tous régimes confondus, ont augmenté de 123 p. 100 pour la même période, atteignant près de 3 milliards de francs.

Les services de soins infirmiers à domicile ont connu également un développement exceptionnel. Le nombre de places s'est accru, de 1 000 en 1980, à plus de 21 000 aujourd'hui, permettant de prendre en charge 100 000 personnes âgées chaque année.

En matière d'accueil, un important effort a été accompli pour accélérer le rythme des transformations juridiques des hospices. Nous avons d'ores et déjà transformé 736 établissements, soit un total de 79 000 lits, dont plus de 12 000 en places de long séjour.

De plus, la médicalisation des maisons de retraite a progressé pour éviter le transfert, toujours traumatisant, des personnes âgées en milieu hospitalier.

J'en viens à l'examen plus technique des crédits inscrits dans le projet de loi de finances pour les chapitres qui nous intéressent le plus directement.

Le chapitre 4-33, article 20 « Stages destinés aux personnels apportant leur concours aux personnes âgées », est doté de 525 millions de francs. Ce chapitre a déjà permis, depuis 1981, où il n'était doté que de 1,1 million de francs, l'organisation de nombreux stages destinés aux élus, aux bénévoles, aux responsables d'établissement, aux coordonnateurs, et plus généralement aux travailleurs sociaux.

Compte tenu de l'impact des formations déjà entreprises et de l'évolution des besoins dans ce domaine, les crédits prévus pour 1985 seront suffisants pour la poursuite de ces actions à un niveau satisfaisant.

Le chapitre 47-21, article 40 « Action sociale en faveur des personnes âgées », se monte à 93,85 millions de francs.

Les efforts développés dès notre arrivée au Gouvernement pour la mise en œuvre d'une réelle coordination entre les services de maintien à domicile et les établissements ont été poursuivis.

Dans le cadre de ma circulaire du 7 avril 1982, de nombreuses actions ont pu être financées : subventions de départ pour les emplois de coordonnateurs, amélioration de l'habitat, subventions de démarrage pour les services d'aide ménagère et de soins à domicile notamment, mais aussi information et participation à la vie sociale.

En 1985, nous continuerons avec ces perspectives, puisque nous prolongerons, au-delà de ce qui était initialement prévu, les subventions pour les coordonnateurs, mais à un taux réduit.

Pour ce qui est de l'aide ménagère, notre objectif est la réduction du nombre d'heures. A cet égard nous attendons les propositions du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse et des travailleurs salariés.

En outre, nous souhaitons qu'une réflexion profonde soit engagée sur l'extraordinaire progression de cette prestation, sans qu'il soit porté atteinte, bien sûr, au bien-être physique ou moral des bénéficiaires.

Enfin, en ce qui concerne les soins infirmiers à domicile, notre objectif est de poursuivre leur développement. Mais ce dernier doit avoir lieu dans le cadre du vaste programme d'alternative à l'hospitalisation.

Tout doit être fait pour retarder, réduire ou éviter les hospitalisations, ce qui suppose une compensation des dépenses d'assurance maladie et un redéploiement des emplois, l'aide de l'Etat étant maintenue pour assurer le démarrage des services tant pour le fonctionnement que pour l'équipement.

Le chapitre 66-20, article 40, qui permet l'attribution de subventions d'équipement aux « établissements sociaux pour personnes âgées », n'est plus doté que de 15 millions de francs. Cette réduction — vous le comprenez — s'explique par l'impact de la décentralisation, dont j'ai parlé au début de mon intervention.

Enfin, au chapitre 66-20, article 90 : « Transformation des hospices », figurent 266,9 millions de francs en autorisations de programme.

A cet égard, deux points méritent d'être soulignés.

D'abord, des contrats de plan particuliers pour la modernisation des hospices sont en cours de signature avec onze régions.

Par ailleurs, il faut relever la très forte progression des crédits de paiement : de 38 millions de francs dans le budget 1984 à 200 millions de francs dans le projet de budget pour 1985. Si l'on considère, en outre, les crédits réservés au chapitre 66-11, article 70, pour des opérations antérieures au 31 décembre 1983, au total 350 millions de francs seront réservés, contre 212 millions cette année, soit une augmentation de 138 millions, ou encore de 65 p. 100.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, les principaux chiffres budgétaires que je voulais évoquer. Mais, vous le sentez bien, les actions qu'ils autorisent n'ont de sens que si une véritable politique de prévention du vieillissement est mise en œuvre afin d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées.

Les risques du vieillissement sont d'ordre physique, mais aussi social, comme l'isolement ou le découragement, l'abandon de tout projet de vie et la perte de tout espoir d'avenir, qui rejettent à leur tour sur le comportement de l'individu, son moral et sa santé. La prévention du vieillissement comporte donc tout un aspect social et culturel qui doit venir s'ajouter à l'aspect sanitaire.

Nous avons développé — et nous continuerons à le faire — une politique de loisirs et de participation à la vie sociale. Les comités départementaux des retraités et personnes âgées apparaissent ainsi comme un lieu privilégié d'échanges et de propositions. Les retraités et leurs représentants sont devenus à présent de véritables partenaires des pouvoirs publics.

La qualité de la vie suppose aussi le développement de l'information, des loisirs, des formules de vacances adaptées pour les personnes âgées qui vivent à leur domicile ou en établissement.

A cet égard, je voudrais évoquer le fonds d'innovation sociale créé au début de cette année. Sur 400 projets qui avaient été proposés, 300 ont été retenus qui concourent tous à une meilleure insertion sociale des personnes âgées et à l'amélioration de leurs conditions de vie par la création d'associations, de clubs, de services de voisinage, etc. Les subventions d'Etat correspondantes auront un rôle d'impulsion, de dynamique absolument irremplaçables.

Et je veillerai personnellement à ce qu'en 1985, dans le cadre des crédits définitivement retenus, une telle procédure d'aide à des projets élaborés sur place, au plus près des réalités, puisse être encore encouragée et développée.

Ainsi, mesdames et messieurs, si ce projet de budget n'échappe pas aux contraintes financières du moment, la solidarité ne sera-t-elle pas sacrifiée à la rigueur. C'est parce que nos anciens méritent toute notre sollicitude que l'effort qui leur est consacré depuis 1981 est poursuivi avec détermination. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

J'ai dit tout à l'heure que la baisse « apparente » des dotations budgétaires n'était que le reflet des textes de décentralisation relatifs au transfert des compétences en matière d'aide sociale et d'action sociale. Mais que l'on ne s'y trompe pas. Nous nous sommes donné, et nous aurons, dans ce budget pour 1985, les moyens de notre politique.

Notre action de générosité et d'affection vis-à-vis de nos aînés sera poursuivie par un soutien apporté à toutes les initiatives qui concourent à leur maintien à domicile, qui leur permettent

de vivre dans un environnement habituel, de la manière qu'ils ont choisie, chaque fois que cela est compatible avec leur état de santé. Le prolongement naturel de cet effort se trouve dans une solidarité renforcée de famille, de voisinage, de quartier.

Lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances, vous avez tenu, mesdames et messieurs les députés de la majorité, à participer à cette démarche.

L'Assemblée a adopté un amendement aux termes duquel toute personne qui accueillera une ou plusieurs personnes âgées de plus de soixante-quinze ans dont les ressources n'excèdent pas le minimum vieillesse bénéficiera d'un abattement sur le revenu imposable de 12 000 francs par personne accueillie — membre de la famille ou personne ou couple sans aucun lien de parenté. Cet amendement particulièrement novateur me semble d'une très grande importance. Il ouvre une voie nouvelle vers plus de solidarité, vers plus d'affection. Il encouragera les bonnes volontés de ceux pour qui il ne saurait être question de laisser des parents, des amis, des voisins âgés dans l'isolement et dans la solitude.

Mesdames et messieurs les députés, comme l'a dit tout à l'heure Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale à cette tribune en terminant son exposé, nous avons un double devoir envers nos aînés : les encourager à participer à la vie sociale, offrir un accueil plus humain aux plus dépendants d'entre eux.

C'est de la convergence des efforts de tous que naîtront les conditions permettant la réalisation des aspirations légitimes de tous nos anciens à plus d'affection, plus de solidarité et aussi plus de bonheur. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, ainsi que l'a souligné M. Bapt dans son excellent rapport dont je le remercie, le projet de budget pour 1985 s'inscrit dans la politique générale du Gouvernement, ce qui m'a conduit à redéployer mon action depuis 1981.

Certes, le budget de 1985 sera en diminution par rapport à celui de cette année, mais il ne sera pas un budget d'austérité. En effet, la baisse des crédits sera essentiellement liée à l'arrêt de certaines dépenses d'indemnisation venues à échéance en 1984. C'est un acquis très important.

Le budget propre, soumis aujourd'hui à votre vote, devrait être normalement en forte diminution, du fait de l'abaissement du nombre de rapatriements. Il augmentera pourtant de 20 p. 100, grâce à l'effort qui a été consenti, notamment en faveur des Français musulmans rapatriés. Cette augmentation sera de 18 p. 100, les prestations économiques augmenteront de 85 p. 100. Dans le budget propre, une de mes priorités va concerner désormais l'action culturelle : 22 millions de francs seront affectés à l'édification d'un centre de préservation et de développement du patrimoine culturel des rapatriés.

Pour les charges communes, les crédits affectés aux commissions de remise et d'aménagement des prêts auront en augmentation de 100 p. 100 et ceux qui seront consacrés aux prêts de consolidation, de 33 p. 100, ce qui prouve, s'il en était besoin, la volonté du Gouvernement d'en finir avec les problèmes de la réinstallation et de régler au mieux le sort des rapatriés concernés.

Sur ce point, monsieur Bapt, je partage votre inquiétude, mais personne ne doit douter de la volonté déterminée du Gouvernement d'en finir le plus rapidement possible.

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, puis-je vous interrompre ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt, rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que la représentation nationale ici présente ne peut que vous aider dans cet effort. Mais je tiens à dire combien je trouve scandaleux que, au moment précis où nous parlons des problèmes de cette communauté qui a été meurtrie dans son cœur et dans ses sentiments, et auprès de laquelle certains ont essayé récemment d'agiter des arguments, en remuant les couteaux dans des plaies encore mal fermées, combien je trouve

scandaleux, dis-je, que l'opposition soit absente au cours de ce débat. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je rappelle enfin que les chiffres de ce projet de budget ne traduisent que partiellement l'effort entrepris depuis 1981 en faveur des rapatriés. En effet, nombre d'actions n'y figurent pas puisqu'elles sont inscrites dans les budgets d'autres ministères ou se traduisent par des dépenses propres aux organismes de sécurité sociale.

Pour 1985, les priorités du secrétariat d'Etat chargé des rapatriés sont la justice, l'économie, la culture et la solidarité nationale.

Pour ce qui est de la justice, la loi du 3 décembre 1982, en réglant les séquelles du passé, a contribué à améliorer de nombreuses situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale.

Au chapitre des mesures nouvelles, le décret d'application de l'article 9 de la loi du 3 décembre 1982 doit paraître très prochainement. Il constituera une mesure de justice pour nos compatriotes anciens combattants d'Afrique du Nord, qui pourront bénéficier de l'ordonnance du 15 juin 1945. Ainsi, ceux qui ont été appelés sous les drapeaux au moment de la Seconde Guerre mondiale et qui, pour faits de guerre, ont été empêchés d'accéder aux concours de la fonction publique, verront-ils leur carrière reconstituée.

Je dois vous rappeler que l'ordonnance du 15 juin 1945, appliquée depuis cette date sur le territoire métropolitain, ne l'a jamais été en Algérie. La patrie manifeste enfin sa reconnaissance, quarante ans après !

Enfin, devrait faire l'objet d'une réouverture de délai dans la loi portant diverses dispositions d'ordre social, adoptée au cours de la session d'automne 1984, le versement de l'indemnité forfaitaire de 5 000 francs, octroyée par le décret du 14 juin 1983 à toute personne de nationalité française ayant subi une mesure d'expulsion, d'internement ou d'assignation à résidence en Algérie, au Maroc, ou en Tunisie.

Pour ce qui est de l'économie, le deuxième aspect de notre politique, elle consiste en des actions qui tendent à assurer les conditions d'une réelle insertion économique des rapatriés. A elle seule, la politique d'indemnisation n'est pas suffisante pour atteindre cet objectif.

J'en veux pour preuve que le niveau de vie moyen des rapatriés est, aujourd'hui encore, inférieur à celui de la moyenne nationale. Je tiens cependant à rappeler que la loi du 6 janvier 1982 a permis aux rapatriés réinstallés — avec ou sans l'aide de l'Etat — de faire face à leurs engagements financiers et de participer pleinement à l'activité économique.

De même ont été prises des mesures législatives concernant, en particulier, le nantissement des titres d'indemnisation, ce que permet désormais la loi du 24 janvier 1984, dans son article 91.

Applicable depuis le 25 juillet 1984, cette disposition autorise et simplifie l'utilisation des titres avant l'échéance prévue. Le nantissement peut être civil ou commercial, total ou partiel, et n'est soumis à aucune condition quant à sa destination de la part de l'établissement bancaire dont le choix est libre.

De plus, depuis le 24 août 1984, le ministre des P.T.T., M. Louis Mexandeau, que je remercie, a décidé que ces titres pouvaient être nantis en garantie de prêts d'épargne-logement de la poste. La Banque de France a accepté ces titres pour garantir des prêts en « avance sur titres », c'est-à-dire à des conditions très favorables. Cette mesure, je le rappelle, concerne 100 000 familles et, en pratique, aura son plein effet sur le plan économique en 1985.

En outre, les mesures décidées pour la fin de l'année 1984 et pour 1985 visent à améliorer le fonctionnement des commissions de remise et d'aménagement des prêts consentis aux rapatriés. Le nombre de dossiers traités au 30 septembre 1984 est significatif de l'action engagée : 2 363 remises de dettes, pour une valeur moyenne de 120 000 francs, ont été octroyées.

Je précise à M. Bapt que ce rythme doit être impérativement accéléré pour que l'année 1985 voie le règlement de l'essentiel de ce contentieux qui n'a que trop duré et que je demande à tous de clore au plus tôt.

Autre mesure nouvelle : l'augmentation sensible de l'indemnité compensatrice destinée aux chauffeurs de taxi rapatriés qui ont obtenu une licence inaccessibles au titre de l'ordonnance du 4 août 1982 et qui souhaitent se retirer. Il est légitime, comme le souhaite M. Bapt, qu'ils reçoivent une compensation.

Une question non résolue pendant vingt-huit ans est actuellement en voie de règlement. Il s'agit du patrimoine immobilier des rapatriés de Tunisie.

Les négociations engagées sous la conduite du ministère des relations extérieures avec ce pays, auxquelles mon département ministériel a été étroitement associé, ont permis la signature d'un accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République tunisienne relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie avant 1956.

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi de ratification de cet accord le 30 juin 1984.

Il est important de souligner que la mise en application de ces accords devrait être dans l'ensemble plus favorable aux rapatriés de Tunisie que s'ils avaient pu prétendre aux dispositions des lois d'indemnisation de 1970 et de 1978.

Le Gouvernement s'est engagé devant le Sénat à ce que cet accord ne se traduise pas en France par des disparités de traitement entre les différentes catégories de rapatriés, que ce soit directement ou indirectement.

Monsieur Bapt, je souhaite, comme vous, une extension des accords déjà intervenus avec l'Algérie concernant le patrimoine des non-résidents, et je vous confirme que le Gouvernement s'emploie à cette fin.

Sur le plan culturel, je vous rappelle que l'année 1985 verra la mise en œuvre d'un projet architectural, lieu de rencontre ouvert destiné à accueillir le patrimoine culturel des Français d'Afrique du Nord. Prévu à Marseille, ville symbole de la culture méditerranéenne, ce centre va permettre la mise en valeur du passé culturel, y compris dans ses aspects sociaux et technologiques, du patrimoine des rapatriés.

Je me félicite tout particulièrement que, dans une période de conjoncture économique difficile, le Gouvernement prenne en compte les aspirations d'ordre culturel des rapatriés. Et, quand je dis culturel, je charge ce mot de son contenu le plus fort, c'est-à-dire de toute la richesse des échanges interculturels qui sont les ferments des civilisations. Faut-il rappeler ce que notre histoire doit aux apports de la culture méditerranéenne ?

Enfin, la solidarité nationale, et j'en viens à la dimension plus spécifiquement sociale de ce budget.

C'est pour moi la grande priorité de l'action que je poursuis. Elle s'inscrit dans la politique engagée par le Gouvernement depuis 1981. Le rattachement du secrétariat d'Etat chargé des rapatriés au ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale en est un des témoignages.

Dès 1981, les premières mesures déjà prises par le Gouvernement s'engageaient résolument dans cette direction. Je les rappelle brièvement. D'abord, la levée exceptionnelle de la forclusion a permis d'intégrer les exclus des lois d'indemnisation. Ensuite, l'instance arbitrale a été réformée afin de mieux protéger les droits des indemnissables. Par la loi du 6 janvier 1982, elle est devenue un organisme juridictionnel qui assure aux rapatriés toutes les garanties d'impartialité qu'ils étaient en droit d'attendre.

Par ailleurs, l'octroi d'une indemnité pour la perte de mobilier a bénéficié à 150 000 ménages, alors que la législation antérieure n'en avait concerné que 5 000, soit à peine 3 p. 100. Toujours dans le même esprit de solidarité, je citerai la suppression définitive de la date de forclusion opposée aux personnes demandant que soit gratuitement validée leur activité salariée en Algérie, et l'attention constante apportée à l'application favorable de la législation régissant les retraites des rapatriés.

Parmi les nouvelles mesures décidées, l'augmentation des prestations de retour n'est pas la moindre. Cette augmentation se fera dans des conditions telles que leur efficacité sera maintenue.

Je veux souligner ici, une fois encore, les actions spécifiques que j'ai menées en faveur des Français musulmans rapatriés, et je remercie M. Bapt d'avoir bien voulu souligner et approuver l'important effort de solidarité entrepris depuis 1981 en leur direction.

On ne dira jamais assez combien nos compatriotes d'origine musulmane sont les plus déshérités au sein de l'ensemble de la communauté rapatriée. Plus de vingt ans après leur arrivée en France, un grand nombre d'entre eux continuent de vivre dans l'isolement le plus complet, alors que leurs enfants ont maintenant atteint l'âge adulte. Des mesures ont déjà été prises pour

faciliter leur insertion dans la communauté nationale, tant au niveau de la formation, du soutien scolaire, de l'emploi que du logement.

Une attention toute particulière est portée aux personnes les plus défavorisées, notamment les personnes seules.

Des bourses sont attribuées aux familles nombreuses, qui leur permettent de partir en vacances, souvent pour la première fois. Trois centres ont été créés, qui accueillent les Français musulmans rapatriés isolés et en situation difficile.

Dans certaines agglomérations, désignées sous le vocable « zones à forte concentration », les problèmes sont aigus. De là, est née l'idée des « contrats d'action sociale, éducative et culturelle » qui lient le secrétariat d'Etat à tous les partenaires concernés en matière d'emploi, de formation, de scolarisation et de logement. Des contrats ont déjà été signés, d'autres sont sur le point de l'être, d'autres encore sont en préparation. Dans ce cadre, des études sont engagées pour la création rapide de plusieurs centaines d'emplois d'utilité collective.

La délégation à l'action sociale, éducative et culturelle, mise en place le 12 mai 1982, a pour vocation de mettre en œuvre la volonté du Gouvernement de prendre en compte la situation souvent dramatique que connaissent des centaines de milliers de Français musulmans. Elle est devenue, le 11 juillet 1984, « l'office national à l'action sociale, éducative et culturelle pour les rapatriés ». Le Gouvernement entend ainsi développer son action pour que cette population soit à égalité de chances avec l'ensemble de la communauté nationale. Cette action sera poursuivie tant qu'elle sera nécessaire.

Toujours dans un souci de solidarité, et je répons ainsi à M. Bapt, je suis en mesure de vous dire aujourd'hui que l'engagement du Président de la République selon lequel le régime de retraite des rapatriés serait modifié et ajusté aux régimes métropolitains sera tenu. Je vous confirme qu'un projet de loi sera déposé en 1985 sur ce point. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Il aura pour objectif de permettre aux rapatriés de bénéficier effectivement d'une retraite alors que cela leur est refusé actuellement, car ils n'ont jamais pu cotiser, le régime d'assurance vieillesse n'ayant jamais été institué au Maroc, en Tunisie, en Indochine, ou présentant de grandes insuffisances en Algérie. Actuellement, l'âge moyen des personnes qui sont concernées est de cinquante-neuf ans et demi. Il est donc urgent d'agir.

Non seulement cette situation de profonde injustice, celle des années de labeur effectué non reconnues, n'est pas normale, mais encore elle a pour effet de renforcer la situation précaire des rapatriés les plus défavorisés à un moment difficile de la vie, celui du passage de l'activité à la retraite.

Ce projet de loi sera l'aboutissement d'un long travail fait en concertation avec les représentants des associations de rapatriés depuis 1981. Les principes en sont approuvés par l'ensemble des associations au sein de la sous-commission chargée des retraites des rapatriés.

Combien d'années aura-t-il fallu attendre pour que, dans ce domaine comme dans les autres, justice soit enfin rendue aux rapatriés. Je comprends leur impatience. Elle est naturelle. Une réponse favorable à cette attente pourra être apportée, malgré la conjoncture difficile.

Voilà donc présentés, avec ce projet de budget, les principaux axes de mon action et de celle du Gouvernement. Il témoigne de l'ampleur des réalisations et des décisions nouvelles pour 1985. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985, n° 2347 (rapport n° 2365 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Affaires sociales et solidarité nationale, retraités et personnes âgées, santé, rapatriés, articles 79 et 80 (suite) :

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :
Annexe n° 2. — Section commune : M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial ;

Annexe n° 3. — Santé : Mme Renée Soum, rapporteur spécial ;

Annexe n° 4. — Solidarité nationale : M. Guy Bèche, rapporteur spécial ;

Annexe n° 5. — Rapatriés : M. Gérard Bapt, rapporteur spécial ;

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales :
Avis n° 3266 : santé. — Tome I : M. Louis Lareng ; solidarité nationale. — tome II : M. Joseph Legrand ;

Commission des affaires étrangères :
Avis n° 2367. — Population immigrée. — Tome VI : M. Louis Odru.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.